

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 AVRIL 2023 À 17H00

PRESENTS : Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **ALLEMANDI** Florence, **BALLADUR** Clarisse, **BANCILLON BOË** Fabienne, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès (*arrivée après la question n°2*), **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra, **DONNEAUD** Chantal, MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **MARTIN** Jacques, **JEAN** Daniel, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **GASTON** Arnaud et **CAPEL** Denis.

EXCUSES : Mmes **MATTERA** Wendy, **GARCIER-RICHAUD** Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023.
2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022.

REGIE UBAYE SKI

3. APPROBATION DU BUDGET 2023 DE LA REGIE UBAYE SKI.
4. BUDGET PRIMITIF 2023 « REGIE UBAYE SKI » SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE CONFORMEMENT À L'ARTICLE L2224-2 ALINEAS 1 A 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

FINANCES

5. ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE EQUIPE D'UNE GRUE SUR BERCE.
6. REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES LOCATIVES DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE SITUEE QUARTIER DU 11 EME BCA A BARCELONNETTE.
7. REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE L'ANCIEN QUARTIER DU 11ème BCA - BATIMENTS 19 et 26 (1er et 2ème ETAGES).
8. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.
9. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - REGIE « SPANC VUSP ».
10. BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.
11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONÇON 2023.

12. BUDGET REGIE « ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONÇON » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.
13. APPROBATION BUDGET PRIMITIF "SERVICE ANNEXE ZAE LE PONT LONG" 2023.
14. BUDGET ANNEXE « ZAE LE PONT LONG » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.
15. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES ».
16. BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.
17. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PÔLE ECO BOIS DE LA CCVUSP.
18. BUDGET ANNEXE « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.
19. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 « SERVICE ANNEXE MAISON DE SANTE ».
20. BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.
21. VOTE DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DES PRODUITS ATTENDUS - ANNEE 2023.
22. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023.
23. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2023.
24. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023.
25. STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.
26. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 SUR LE BUDGET PRINCIPAL.
27. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023.

PERSONNEL

28. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN À TEMPS NON COMPLET – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.
29. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE PLAN-LA-CROIX.
30. MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAU.
31. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MONETISATION DES HEURES DE RTT NON PRISES D'UN AGENT DE LA CCVUSP.

ENVIRONNEMENT

32. AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023.
33. REMISE EN ETAT DES PROTECTIONS DU TORRENT DU GAUDISSARD – DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DU FONDS VERT 2023.
34. ANIMATION DU SERVICE GEMAPI - DEMANDE DE FINANCEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.

ENFANCE - JEUNESSE

35. ORGANISATION DU VOYAGE SCOLAIRE A PARIS POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE SCAL VOYAGES.

SERVICES AU PUBLIC

36. MAISON FRANCE SERVICES : DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FNADT ET DU FNFS.

QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente informe l'assemblée que Mme OKROGLIC aura du retard et arrivera en cours de séance.

Mme la Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Chloé OCCELLI est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme la Présidente déclare :

« Avant de commencer nos travaux budgétaires, je souhaite rendre hommage à Madame LOMBARD Jeanine qui nous a récemment quittés.

Très impliquée au sein de sa commune, Mme LOMBARD fut durant de nombreuses années 1ère adjointe de M. GRANIER Max, Maire de Larche. Elle a également siégé durant trois mandats au sein de la CCVU de 1995 à 2014, tout d'abord en tant que déléguée suppléante de M. Max GRANIER, puis en tant que déléguée titulaire de 2001 à 2014.

En notre nom à tous, j'adresse à sa famille nos très sincères pensées et toutes nos condoléances, je vous remercie de vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire. »

Après ce moment d'hommage observé par l'assemblée, **Mme la Présidente** reprend l'ordre du jour de la séance :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 13 mars 2023, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédents qui s'est tenue le 13 mars 2023 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2023.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022.

Le rapporteur est **M. Yvan BOUGUYON** qui procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte de ces informations.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

1) En matière de commande publique :

Régie Ubaye Ski

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023-01	03/01/2023	Processus complet de recrutement du chef d'exploitation	5 760,00 €	ASCENSO
2023-02	02/02/2023	Kit flèche à neige	6 540,00 €	ALSETEX
2023-03	07/02/2023	Maintenance ligne TS Sauze	33 199,30 €	SMOP
2023-04	21/02/2023	Acquisition de 22 banquettes 3 places coussins 460 pour le TS du Sauze	12 218,22 €	POMAGALSKI

2) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	01/03/2023	Renouvellement d'un bail professionnel à l'hôtel d'entreprises	Loyer = 6.28€ HT/m²/mois	Entrepreneur individuel (Médecine chinoise)
	01/04/2023	Signature d'un avenant au bail commercial de M. L... à l'hôtel d'entreprises pour cause de changement de secteur d'activité du locataire	Loyer = 3,14€ HT/m²/mois	SARL L... (Gravures industrielles et publicitaires)
	01/04/2023	Signature d'un avenant au bail précaire de Mme G... à l'hôtel d'entreprises pour cause de modification de statut du locataire	Loyer = 4.40€ HT/m²/mois	Entrepreneur individuel (Psychothérapeute-Formatrice)
	01/04/2023	Signature d'un bail professionnel à la Maison de Santé	Loyer = 10.62€ HT/m²/mois	Professionnel libéral (Sage-femme)
	01/04/2023	Renouvellement de 4 baux civils pour la location d'emplacements à Teknoparké du 01/04/2023 au 31/08/2023	Loyer = 1.50€ HT/m²/mois	Particuliers

À **Daniel JEAN** qui demande des précisions au sujet de la décision 2023-04 de la régie Ubaye Ski, **Yvan CHEVALIER** précise que cela concerne le Télésiège du Sauze.

Préalablement à l'examen des budgets, **Mme la Présidente déclare :**

« Le vote de notre budget est un moment institutionnel fort, il permet de définir un cadre dans lequel nous déployons nos actions pour l'année à venir, de maintenir un cap malgré les tempêtes que nous traversons.

Nous arrivons à mi-mandat avec 3 années exceptionnelles, trois années secouées par des événements internationaux et nationaux qui ne sont pas sans conséquence sur notre territoire et dont les effets seront malheureusement durables.

L'année 2022 a été marquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février. Cette guerre aux portes de l'Europe, outre l'horreur et le malheur dans lequel elle a plongé tout un peuple, a pour nous des impacts importants : une inflation galopante, la pénurie de matériaux et des matières premières alimentaires, la pénurie d'essence et la crise énergétique auxquels s'ajoutent la difficulté à recruter et les nouvelles pratiques de travail induites par la crise Covid.

Après les années Covid dont nous sortons péniblement, l'année 2022 a été exceptionnelle de difficultés également par la sécheresse qui a touché notre territoire avec un déficit important

d'enneigement qui a entraîné un déficit d'eau, non moins important, pour le remplissage du lac de Serre-Ponçon touchant notre économie touristique de plein fouet.

C'est dans ce contexte exceptionnel que la communauté de communes est un phare, qui peut, et qui doit continuer à être au rendez-vous des grands défis de demain.

Pour qualifier ce budget, à l'image de l'année écoulée, je vous propose : « courageux, responsable et ambitieux », trois adjectifs qui caractériseront donc notre budget pour cette année 2023.

Un budget courageux qui s'élève à un montant total de 25 906 893 €, avec :

en section de fonctionnement 17 548 617 €, dont le résultat reporté 2022 est d'un montant de 1.442.692 € ;

et en section d'investissement, 8.358.276 € dont 758.599 € d'affectation de résultat de la section de fonctionnement capitalisé et d'un virement de la section de fonctionnement de 1.428.284€.

Dans le contexte que nous connaissons, ce budget est courageux car nous n'augmentons pas les taux d'imposition. Nous préservons nos interventions directes et indirectes dans l'économie locale et les services à la population, nous continuons de nous désendetter tout en maintenant une capacité à investir élevée.

La gestion saine de notre collectivité permet d'envisager l'année avec optimisme mais aussi avec prudence.

Malgré l'inflation, nous stabilisons les charges à caractère général.

Les charges de personnel augmentent en corrélation avec les projets et les compétences que nous portons.

Nous avons prévu, dans le cadre inflationniste, des marges de manœuvre financières s'agissant de la masse salariale.

La contribution de la CCVUSP à l'Etat et aux communes représente 18 % de nos dépenses de fonctionnement.

Sur proposition de la commission des finances, la dotation de solidarité communautaire en soutien aux projets communaux est passée de 70.000 euros à 120.000 euros.

Enfin, les recettes fiscales sont constituées de près de 75 % de nos ressources, marquées cette année par une augmentation des bases fiscales de 7,1% décidée par l'Etat qui impactera les foyers Ubayens malgré notre décision de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ensuite, c'est un budget responsable

Un budget tourné vers les services à la population, et la transition économique et climatique.

La CCVUSP a depuis 2017 pris en charge de nombreuses compétences essentielles au bien vivre ensemble et indispensables à l'attractivité de notre territoire.

En matière de politique enfance jeunesse, la CCVUSP continue de soutenir les structures jeunesse, la cité scolaire dont la section sportive, dispositif unique en France.

Le travail effectué cette année sur la structuration d'une nouvelle offre à la découverte du patrimoine naturel et militaire de notre territoire, la préparation de la candidature du Pays d'art et d'histoire avec nos amis italiens, la médiation scolaire avec en filigrane l'environnement, le partenariat avec le Théâtre Durance, le financement de l'école artistique de l'Ubaye, sont autant de champs d'intervention de la communauté de communes en matière de rayonnement culturel de notre territoire.

Le développement économique est également au centre de notre travail et s'étoffe d'années en années avec l'importante remise à plat de la gestion des hôtels d'entreprises du quartier du 11eme BCA.

Ce qui a permis, cette année, l'arrivée de 11 nouvelles entreprises et l'accompagnement par les services de la communauté de 15 créateurs d'entreprise.

Un programme d'investissement concernant le réaménagement du coworking est aussi prévu cette année.

L'offre de santé est également au cœur de nos préoccupations. Avec la maison de santé commencée sous le précédent mandat, nous gagnons notre pari de proposer une offre de santé diversifiée et confortée. Elle compte aujourd'hui 22 professionnels de santé avec l'arrivée dernièrement d'une sage-femme. Nous allons poursuivre le travail de confortement de l'offre de spécialistes en lien avec l'hôpital de Barcelonnette mais également avec l'offre de soins nécessaire à Jausiers et dans les stations.

Le travail des services, c'est également un travail sur les friches militaires et la nécessaire reconversion à mener sur un foncier qui propose un potentiel d'avenir, même si nous rencontrons des difficultés en termes d'aménagement et de risques naturels.

En matière de transition énergétique, nous accompagnons les socio professionnels, associations et particuliers dans leurs projets de travaux de rénovation.

Le projet emblématique sera cette année le lancement des travaux sur la Step de saint Pons sur laquelle seront installés des panneaux photovoltaïques en vue d'une autoconsommation d'un établissement qui utilise à lui seul 1.2 % d'énergie de notre territoire.

L'enjeu sera également cette année de renforcer l'aide en ingénierie aux communes afin qu'elles puissent s'inscrire dans le programme Villages d'avenir dont nous reparlerons prochainement.

Enfin et pour clôturer ce grand chapitre, je finirai avec un service public désormais indispensable à notre territoire qui est la maison France services, labélisée territoire innovant, échelon OR il y a quelques jours.

2023 verra le début des travaux de rénovation de l'ancien centre de secours afin d'accueillir la maison France services qui deviendra la nouvelle maison des services et des solidarités regroupant le centre Medico social actuellement hébergé au rez-de-chaussée de la sousta, l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et la Maison France services.

L'ensemble de ces actions et projets non exhaustifs démontrent, si cela était nécessaire, le travail effectué quotidiennement et dans l'ombre par les agents de la communauté.

Enfin, c'est un budget ambitieux avec un programme d'investissement de 12 587 702 €, sur un territoire naturel exceptionnel composé de 4 secteurs Natura 2000, un parc national, des espaces naturels sensibles, le plus grand lac artificiel d'Europe, l'ensemble accompagné par nos politiques publiques vertueuses.

Dans le cadre de la politique de gestion des déchets, 2023 connaîtra le déploiement de la troisième phase d'implantation des colonnes aériennes et semi enterrées permettant la valorisation du tri.

Le lancement de l'expérimentation sur la valorisation des bio déchets dans deux communes tests, Ubaye Serre-Ponçon et les Thuiles avec l'installation de composteurs collectifs et le projet de plateforme de compostage.

Afin de préserver notre environnement, nous ne le dirons jamais assez, nous devons réduire impérativement le poids des poubelles qui partent à l'enfouissement, et qui nous coûte très cher.

Ainsi, les bio déchets représentent 30% du poids de nos poubelles, en les triant, ce petit geste du quotidien nous permettra d'avoir une action durable sur notre environnement et sur notre porte-monnaie.

Au niveau des risques naturels, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la fameuse GEMAPI. Nous allons élaborer cette année les stratégies au travers du STEPRIM et finaliser l'étude Hydromorphologique de l'Ubaye, ce qui nous permettra de définir un programme de travaux pour les années à venir.

3 nouvelles études de danger permettant la procédure de classement des digues devraient être lancées cette année : à Uvernet, Enchastrayes et la Condamine.

Enfin, autre poids lourd de nos compétences, l'assainissement avec un nouveau programme ambitieux de station d'épuration dans la haute vallée et la reconstruction de celle de Méolans.

Nous allons également être occupés dans les mois qui viennent par l'étude sur le transfert de la compétence eau à échéance 2026.

Enfin un territoire économiquement dynamique porté par ses filières historiques mais aussi de nouvelles filières et le déploiement des fameuses ailes de saison qui confortent notre économie touristique désormais bien au-delà des saisons hivernales et estivales.

Concernant le SMAP et la Régie de Praloup, après des années 2021 et 2022 très difficiles au sortir de l'après covid, la saison qui va s'achever le 10 avril prochain se présente sur la base de la meilleure saison 2019 /2020 avec plus de 7.5 millions d'euros de chiffres d'affaires.

Hier la Présidente du département a exposé aux habitants et professionnels de la station les enjeux économiques et financiers du projet de l'Espace lumière. Elle a rappelé la nécessité de coordonner l'ensemble des partenaires publics et privés afin de conduire ce projet phare pour la vallée, le département et la région.

La régie Ubaye Ski enregistre également une bonne saison. Malgré une saison difficile l'année dernière, la subvention d'équilibre versée en 2022 est en diminution de 18 % par rapport au prévisionnel, nous permettant cette année de provisionner de manière prudente 240 000 euros en vue d'un éventuel rappel de l'aide COVID versée par l'État.

Durant cette année, le travail de rationalisation du domaine du Sauze va être poursuivi afin d'atteindre l'équilibre d'exploitation, ceci accompagné par le cabinet conseil qui réalise le master plan.

Sainte Anne réalise une excellente saison avec un des domaines les mieux enneigés de l'hiver et dont la fréquentation a été confortée par la présence massive des italiens.

Le ski nordique poursuit également sa progression à saint Paul et à Larche. Le master plan dont le rendu est attendu dans l'année permettra de repositionner les différents sites de la régie.

Avec la reprise de l'exercice de la compétence tourisme par la commune d'Uvernet-Fours assurée jusqu'alors par Ubaye Tourisme, un processus long va s'engager sur lequel nous serons accompagnés par l'État et les conseils juridiques.

Le territoire enregistre une progression de 200.000 euros de collecte de la taxe de séjour, avec l'augmentation des ailes de saison et de nombreux événements porteurs de notoriété et d'économie.

Ubaye tourisme continue son travail avec l'AD 04 et le CRT région SUD sur la promotion de la vallée afin de poursuivre la nécessaire adaptation de notre territoire aux nouvelles attentes des touristes et aux nouvelles mobilités, accélérées par l'après covid.

À noter deux événements phares, cette année. Nous accueillons le championnat de France de Kayak au Lauzet-Ubaye et dans toute la vallée ainsi que l'organisation du CORAM 2023 en septembre, colloque de la Semaine Européenne des Races locales de Massif.

2024 sera également porteur d'événements sportifs pour la vallée, nous en reparlerons prochainement.

En parlant des mobilités, nous avons lancé la maîtrise d'œuvre de la piste de mobilité douce qui constituera le tronçon Jausiers - Faucon - Barcelonnette.

Des études notamment de franchissement de 5 cours d'eau sont en cours pour un commencement des travaux dans le courant de l'année 2024.

Après négociations, les acquisitions ou les servitudes foncières vont commencer à être formalisées cette année.

Vous le constatez à l'expression synthétique de ce budget je crois pouvoir dire, qu'aménager harmonieusement la vallée de la frontière italienne au lac, relier la vallée aux cimes, permettre le bien vivre ensemble de ses habitants, offrir des espaces naturels, aménagés et préservés et sécurisés aux habitants et aux touristes, est une ambition que nous portons.

Pour mener de tels projets, outre notre fiscalité locale, l'ensemble de ces politiques publiques sont portées par des stratégies partagées avec nos partenaires et au travers de différents contrats : Le CRTE avec l'État, les contrats régionaux que sont : le Leader, les espaces valléens, les contrats de stations et nos territoires d'abord et enfin le contrat départemental qui sera renouvelé dans les prochains mois.

Voici en quelques mots les actions et projets marquants de l'année écoulée et de celle avenir et dont Yvan va approfondir l'exposé opérations par opérations.

J'indiquais au début de mon propos le caractère exceptionnel de cette année 2022 que nous venons de traverser, et votre engagement a également été exceptionnel.

Je salue donc le travail de tous les agents qui composent cette collectivité, travail fourni souvent avec abnégation toujours dans le sens du bien commun et l'intérêt du territoire, vous pouvez être fiers du travail accompli malgré les difficultés que nous avons traversées cette année.

Cela fait un peu plus de 6 ans maintenant que je préside cette collectivité, avec à sa tête Christine Hermelin et Dominique Olivier dont je salue le travail effectué avec sérieux, compétence et rigueur.

A l'heure, où Dominique prend sa retraite, je souhaite leur exprimer à toutes les deux, ma reconnaissance pour le travail accompli dont nous pouvons, je crois, tous être fiers collectivement.

Et en notre nom à tous, je souhaite à Dominique Olivier qui nous quitte donc cette année et qui part le cœur léger (pas trop, mais quand même un peu) une retraite bien méritée que nous lui souhaitons dynamique et enjouée, à son image, entourée de ses enfants et petits-enfants après plus de 37 années de bons et loyaux services à la collectivité.

Je salue également le travail de Marc Plantier qui nous quitte cette année pour tenter d'autres aventures dans une carrière d'ingénieur aux capacités et aux compétences qui vont assurément nous manquer.

Je salue les chefs de services et collaborateurs au travail et à l'engagement si précieux, Audrey DUNAND, Frédéric SUBE, Yvan CHEVALIER, Florence DONNADIEU, Jennifer DUPITIER et Mathilde BONATO, le service financier avec Marielle DERBEZ, Isabelle ARNAUD et Valérie CHABERT s'agissant de la préparation budgétaire et plus largement à l'ensemble des agents que je ne peux pas tous citer et qui œuvrent au quotidien pour la collectivité.

Et enfin, je remercie les vice-présidents et élus qui tout le long de cette année ont travaillé à mes côtés pour maintenir le cap que nous nous étions fixés collectivement en début de mandat avec une mention spéciale plus particulièrement aujourd'hui à Yvan BOUGUYON en charge des finances.

En conclusion, de nombreux défis sont devant nous et pour cela nous devons construire une communauté de communes moderne et capable de porter les grands enjeux de notre territoire, une communauté de communes portée par ses maires et ses élus au service des communes, de la vallée et de ses habitants.

C'est cette mission que je confie à Olivier Moënard, qui arrive donc dans la collectivité mardi prochain à la direction des services. En votre nom, nous lui souhaitons la bienvenue et un travail fructueux et constructif.

Car les grands bouleversements internationaux de ces trois dernières années conjuguées aux transformations qu'ont connues la collectivité notamment au niveau de son champs d'action depuis 6 ans nécessitent aujourd'hui une nouvelle organisation qu'il nous faudra mener cette année.

Sans être plus longue, je vous remercie et je cède la parole à Yvan BOUGUYON qui va vous présenter le budget. »

Préalablement à la présentation des budgets, **Yvan BOUGUYON** remercie Marielle DERBEZ, Valérie CHABERT, Isabelle ARNAUD, Christine HERMELIN, Frédéric SUBE, Marc PLANTIER, Yvan CHEVALIER et l'ensemble des chargés d'affaires que sont Aurore HINAULT, Simon BRISARD, Laurent BRAUD, Rémi BENNHAMIAS, etc. pour leur travail sur l'élaboration des budgets. Il remercie également les membres des commissions et notamment la commission finances. Il cite particulièrement Dominique OLIVIER pour qui il tient à lui adresser ses remerciements personnels pour ses 37 années de « bons et loyaux services » dans la collectivité.

Avant de présenter en détail chaque budget, **Yvan BOUGUYON** présente un tableau synthétique et comparatif de l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

BUDGETS	Budget Principal		Budget Régie Ubaye Ski		Budget annexe Assainissement DSP	
Années	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Fonctionnement	16 704 643 €	17 548 617 €	5 229 359 €	5 774 578 €	675 200 €	574 957 €
Investissement	6 750 486 €	8 358 276 €	1 545 389,75 €	1 963 627 €	3 344 581 €	3 162 631 €
TOTAL des 2 sections	23 455 129 €	25 906 893 €	6 774 748,75 €	7 738 205 €	4 019 781 €	3 737 588 €

Virement à la section d'invst	761 599 €	1 428 284 €	68 373,00 €	420 587 €	218 119 €	128 636,91 €
Dépenses imprévues	245 371 €	96 706 €	- €	- €	- €	6 711,09 €

Subv Equilibre Fctmt	1 872 481 €	1 983 329 €	1 576 849 €	1 697 452 €
Subv Equilibre Invst	210 984 €	378 655 €	210 984 €	378 655 €
Total subv Equilibre	2 083 465 €	2 361 984 €	1 787 833 €	2 076 107 €

BUDGETS	Budget Régie SPANC		Budget Régie Assainissement USP		Budget Annexe ZA Le Pont Long	
Années	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Fonctionnement	19 981 €	19 215 €	321 924 €	289 179,17 €	173 696 €	173 296,53 €
Investissement	3 000 €	3 000 €	717 546 €	649 416,00 €	158 300 €	158 300 €
TOTAL des 2 sections	22 981 €	22 215 €	1 039 470 €	938 595,17 €	331 996 €	331 596,53 €

Virement à la section d'invst	- €	- €	143 464 €	7 095 €	- €	- €
Dépenses imprévues	- €	- €	1 064 €	3 972,17 €	- €	- €

Subv Equilibre Fctmt	14 449 €	13 623 €	181 000 €	181 000 €	2 400 €	2 000 €
Subv Equilibre Invst						

BUDGETS	Budget Annexe Hôtel Entreprises		Budget Annexe Pole Eco Bois		Budget Annexe Maison de Santé	
Années	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Fonctionnement	100 826 €	189 447 €	91 886 €	45 755,00 €	84 922 €	112 895 €
Investissement	43 504 €	142 110,46 €	122 252,25 €	124 320,43 €	856 240,20 €	175 120,89 €
TOTAL des 2 sections	144 330 €	331 557,46 €	214 138,25 €	170 075,43 €	941 162,20 €	288 015,89 €

Virement à la section d'invest	23 247 €	38 686 €	69 631 €	22 690 €	45 313 €	61 140 €
Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Subv Equilibre Fctmt	10 128 €	34 849 €	87 655 €	36 620 €	- €	17 785 €
Subv Equilibre Invst						

Totaux de l'ensemble des budgets :

BUDGETS	TOTAL		Variation/N-1	
Années	2022	2023	Chiffre	%
Fonctionnement	23 402 437,00 €	24 727 939,70 €	1 325 502,70 €	6%
Investissement	13 541 299,20 €	14 736 801,78 €	1 195 502,58 €	9%
TOTAL des deux sections	36 943 736,20 €	39 464 741,48 €	2 521 005,28 €	7%

Virement à la section d'invst *	1 329 746,00 €	2 107 118,91 €	777 372,91 €	58%
Dépenses imprévues **	246 435,00 €	107 389,26 €	- 139 045,74 €	- 56%

* cette ligne correspond à une estimation de l'excédent de fonctionnement de l'année soit l'autofinancement prévu.

** cette ligne des dépenses imprévues disparaîtra avec la mise en place de la nomenclature comptable M57.

3. APPROBATION DU BUDGET REGIE UBAYE SKI 2023.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente la vue générale du budget 2023 de la régie Ubaye Ski :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 774 578,00	5 774 578,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5 774 578,00	5 774 578,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 623 637,00	1 674 689,76
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	339 990,00	247 594,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 41 343,24
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 963 627,00	1 963 627,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 738 205,00	7 738 205,00

Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget régie Ubaye Ski :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport au Prévu 2022		Commentaire
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	
Chap 011	1 512 591,00	1 224 961,17	1 901 475,00	1 864 653,94	1 927 760,00	26 285,00	1,38%	Charges à caractère général
Chap 012	1 751 181,00	1 536 610,14	2 266 807,00	2 133 734,35	2 215 486,00	-51 321,00	-2,26%	Charges de personnel
Chap 65	56 330,00	56 277,23	79 611,00	57 248,48	110 250,00	30 639,00	38,49%	subventions club de ski + licence en nuage
Chap 66	128 978,00	126 034,61	84 816,00	84 814,85	87 387,00	2 571,00	3,03%	Capital 2023 = 510 702 € Capital restant dû Jusqu'en 2035 = 4 855 028,17 €
Chap 68	150 000,00	150 000,00	70 000,00	70 000,00	240 000,00	170 000,00	242,86%	PROVISIONS
Chap 023	139 732,00		68 373,00		420 587,00	352 214,00	515,14%	Virement à la section Investissement
Chap 042	733 902,00	733 901,68	746 200,00	744 531,13	747 948,00	1 748,00	0,23%	Amortissements

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	
Chap 70	943 230,00	934 158,55	2 942 831,00	2 904 885,21	3 559 778,00	616 947,00	20,96%	
Chap 74	3 169 931,00	2 610 792,74	1 579 099,00	1 293 262,82	1 698 452,00	119 353,00	7,56%	SUBVENTION EQUILIBRE
Chap 78	76 022,00	76 022,00	200 000,00	200 000,00	0,00	-200 000,00	-100,00%	REPRISE SUR PROVISION
Chap 042			306 660,00	306 658,14	334 507,00	27 847,00	9,08%	Amortissements

Yvan BOUGUYON explique ces tableaux :

- En 2023, les charges à caractère général restent stables et les charges de personnel diminuent par rapport à 2022.
- le capital des emprunts restants dû correspond essentiellement au Télésiège débrayable du Super-Sauze et au télésiège fixe de Ste-Anne.
- les provisions de 240 000 € correspondent à l'anticipation d'un probable remboursement de la surcompensation des aides Covid.
- 3 559 778 € de recettes 2023 prévues qui correspondent aux ventes de forfaits en sachant que celles-ci sont connues en grande partie puisque la saison 2022/2023 est presque terminée et qu'il ne reste qu'à prévoir les recettes de l'été et des vacances de fin d'année 2023.
- Une hausse des recettes de 616 947 € en 2023 essentiellement due à l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé pour moitié à la station de Ste-Anne et pour moitié à la station du Sauze du fait d'un enneigement plus favorable par rapport à l'année dernière.
- Une subvention d'équilibre en hausse de 7.56%.

Yvan BOUGUYON présente en détails les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général :

- Achat de carburant : 130 150 € - en augmentation légère
- Fournitures non stockables (électricité) : 361 725 € - en hausse
- Locations mobilières (enneigeurs dont 2 nouveaux) : 240 640 € - en hausse
- Entretien-réparations de biens immo. (Balanciers du TSF Sauze) : 52 180 € en hausse
- Divers : 28 855 € - en hausse du fait du financement du concert de Adé cet hiver
- Transport du personnel : 16 000 € - en hausse
- Autres : 108 754 € - en hausse du fait du financement du nouveau comité d'entreprise
- Fournitures d'entretien : 201 600 € et entretien autres biens : 12 000 € - Ces postes sont en forte baisse car les achats de matériels ainsi que les travaux en régie ont été réalisés en 2022 pour la grande inspection du TS du Sauze.
- Maintenance : 42 025 € - en baisse

Chapitre 012 – charges de personnel : diminution de 2.2% pour un montant prévu en 2023 de 2 215 486 €. Cette baisse est due à une réorganisation des ressources de personnel de la régie pour l'optimisation des actions et des personnes affectées aux missions.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : Forte augmentation des droits d'utilisation informatique et hébergement Cloud pour un montant de 61 200 €

Chapitre 68 - Dotations aux provisions : 240 000 € qui correspondent à la moitié du montant estimé pour la surcompensation des aides covid qui devrait éventuellement être remboursée par la régie à l'état.

Yvan BOUGUYON présente ensuite les recettes de fonctionnement :

- Ventes d'énergie = redevances ski de fond : 67 600 € - en hausse car activité en progrès constant
- Transport de voyageur = ventes de forfaits : 3 297 694 € - en hausse avec + 280 000 € (+12%) pour le Sauze et + 285 000 € (+75%) pour Ste-Anne
- Ventes de marchandises = ventes de supports de forfaits 42 024 €
- Mise à disposition de personnel facturée : Mise à disposition de Mathilde BONATO par la CCVUSP à la régie Ubaye Ski pour ses missions APN
- Subvention d'exploitation : 1 697 452 € - en hausse de 7.6% du fait du provisionnement de 240 000 € pour la surcompensation des aides Covid

Yvan BOUGUYON présente en détail les opérations d'investissement :

SKI NORDIQUE

- 3 840 € : Réalisation Master Plan (reparti sur le site du Sauze, Ste Anne, Nordique et APN) financé à hauteur de 60% par le FNADT et 20% par la Région
- 11 420 € Réfection passerelles financée à 70% par la Région
- 12 000 € : Maîtrise d'œuvre pour remplacement 4 Passerelles nordiques à Larche financée par la Région à 70%
- 6 700 € : Acquisition de matériel informatique pour les caisses suite au changement de prestataire
- 2 896 € : solde subvention Département pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de pistes réalisés en 2022
- 32 525 € : Subvention d'équipement versée par le Budget Général

SAINTE-ANNE

- 11 498 € : Réalisation Master Plan (reparti sur le site du Sauze, Ste Anne, Nordique et APN) financé à hauteur de 60% par le FNADT et 20% par la Région
- 201 790 € (17 400 € de maîtrise d'œuvre et 195 000 € de travaux) : Réhabilitation et modernisation TK Uvernage, subventionné à hauteur de 20 % par la Région
- 710 € : Subvention d'équipement versée par le Budget Général

LE SAUZE

- 45 994 € Réalisation Master Plan (reparti sur le site du Sauze, Ste Anne, Nordique et APN) financé à hauteur de 60% par le FNADT et 20% par la Région
- 429 046 € : AMO Ascenseur Valléen subventionnée à 40 % par l'État soit 120 000 €, 84 000 € en Restes à réaliser (RAR) et 40 % soit 120 000 € par la Région
- 50 000 € : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un tapis roulant
- 13 920 € : Rachat de 2 enneigeurs suite à l'arrivée au terme du contrat de location. Le montant de rachat correspond à une annuité de location
- 320 000 € : Achat d'une nouvelle dameuse
- 1 200 € : Acquisition chaises de bureau
- 4 500 € : remplacement parc informatique
- 5 800 € : acquisition téléphonie
- 345 420 € : Subvention d'équipement versée par le Budget Général

Yvan BOUGUYON donne ensuite lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, **II** procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, **Mme BARDIN** ayant voté contre.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 3 avril 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme BARDIN Régine ayant voté contre.

- **APPROUVE** le budget primitif de la **Régie Ubaye Ski 2023** :
 - Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement** et des opérations financières de la **section d'investissement**.
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées.

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses **5 774 578.00 €**
- Recettes **5 774 578.00 €**

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : **1 963 627.00 €**
- Recettes : **1 963 627.00 €**

4. BUDGET PRIMITIF 2023 « REGIE UBAYE SKI » SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2224-2 ALINEAS 1 A 3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération.

Yvan BOUGUYON procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, **Mme BARDIN** ayant voté contre.

Suite au vote, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** précise qu'il a tout à fait conscience que l'activité ski est indispensable à l'économie de la vallée mais il souligne que les montants importants indiqués impliquent que des économies doivent être faites et un plan pluriannuel d'économies doit être réalisé pour tendre à l'équilibre. Il ajoute que ces subventions, même si elles sont indispensables à la bonne marche de l'économie de la vallée, financent les loisirs d'une faible partie de la population et notamment la population la plus aisée ce qui pose un problème éthique. Des efforts doivent donc être réalisés soit en augmentant le prix des forfaits soit en faisant des économies réelles.

Mme la Présidente répond qu'en effet les sommes indiquées sont très importantes et permettent de faire marcher l'économie de la vallée. Elle ajoute que des économies ont déjà été réalisées sur Ste-Anne puisque les coûts d'exploitation sont optimisés au maximum. Des efforts restent à faire pour le Sauze afin d'atteindre l'équilibre sur les coûts de fonctionnement et c'est d'ailleurs ce qui est expressément attendu dans le master plan qui doit être rendu cette année. Concernant le prix des forfaits, une augmentation a été appliquée cette année et une nouvelle hausse sera proposée pour l'année prochaine afin de prévoir les futurs investissements.

Jacques MARTIN ajoute qu'il ne faut pas se focaliser sur le prix du forfait au vu de ce qui se pratique dans les autres stations où le prix des forfaits est 30% à 40% plus cher alors que la fréquentation y est plus importante. Il souligne que si les stations veulent investir et rester à l'équilibre financier, elles devront se résoudre à augmenter le prix des forfaits.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'exploitation des remontées mécaniques relève des activités de transport constituant un service public industriel et commercial (SPIC) ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017, portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du domaine skiable du Sauze Super-Sauze ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant modification des statuts de la régie et changement de sa dénomination en « régie Ubaye Ski » pour lui permettre de gérer non seulement l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiables alpins du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée (*Larche – Meyronnes - Saint Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze – Sainte-Anne- Jausiers ...*) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L2224-1 du CGCT) et que, par principe, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux, la notion même de SPIC impliquant un financement par les bénéficiaires du service ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2224-2 du CGCT, cette interdiction de prise en charge connaît trois exceptions, à savoir :

1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service,

2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT que le budget « Régie Ubaye Ski » fait apparaître, au titre de l'exercice 2023 un déficit prévisionnel d'exploitation de **1 697 452.00 €**, et un besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement à hauteur de **378 655.00 €**.

CONSIDERANT que le budget de la régie Ubaye Ski prévoit des investissements qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers ;

CONSIDERANT que la Régie doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant maximum de **1 697 452.00 €** et une subvention d'équipement d'un montant maximum de **378 655 €** au budget « régie Ubaye Ski » au titre de l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme BARDIN Régine ayant voté contre.

- **DECIDE** l'attribution de subventions au budget « REGIE UBAYE SKI » 2023, à hauteur d'un montant maximum de **1 697 452.00 €** pour équilibrer la section d'exploitation et à hauteur d'un montant maximum de **378 655.00 €** pour équilibrer la section d'investissement.
- **DIT** que les montants de ces deux subventions seront arrêtés en fin d'année en fonction du compte de résultat provisoire du Budget « Régie Ubaye Ski ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget principal 2023 de la CCVUSP à l'article **657364** pour la partie fonctionnement et à l'article **2041641** pour la partie investissement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget annexe Régie Ubaye Ski 2023 à l'article **7475** pour la partie fonctionnement et à l'article **1315** pour la partie investissement.

5. ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE EQUIPE D'UNE GRUE SUR BERCE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON rappelle que l'ancien camion Ampliroll de 3.5 T de la CCVUSP a été volé alors qu'il était stocké dans un garage pour une révision. Ainsi, il est nécessaire d'acquérir un nouveau camion de tonnage plus important afin de satisfaire tous les besoins du service de ramassage des déchets.

Il procède ensuite à la lecture de la délibération et précise que l'autofinancement correspond à la prime de remboursement versée par l'assurance qui s'élève à environ 35 000 €. Aucune remarque n'étant émise, Il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement du véhicule polyvalent des services techniques dérobé en janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un véhicule poids lourd équipé d'un bras hydraulique, permettant le transport de bennes, et notamment le transport de bennes compartimentées pour la collecte des déchets dans les sites isolés ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique menée par la CCVUSP relative à la gestion des biodéchets des ménages, il est nécessaire de disposer d'un véhicule équipé d'une grue de levage afin de proposer un service de collecte des biodéchets au moyen de composteurs grutables dans les zones de forte densité ;

CONSIDERANT que les fonctionnalités de ce véhicule répondent aux divers besoins des services techniques avec la possibilité d'offrir plusieurs configurations : bras hydraulique pour le transport de benne, berce nue équipée d'une grue, caisson étanche amovible ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 2 mars 2023 par marché à procédure adaptée ;

VU la proposition de la société GROUP CORA sis Avenue du Languedoc – Les Bastides Blanches RN96 – 04200 Sainte Tulle enregistré au registre des sociétés sous le numéro SIRET 494 563 125 00033, considérée comme l'offre mieux-disante après analyse des offres ;

VU le coût du véhicule s'élevant à **74 500 € HT** ;

VU le coût de la berce équipée d'une grue de levage et de son caisson étanche amovible s'élevant à **38 650 € HT** ;

VU la présentation faite à la commission MAPA réunie le 6 avril 2023 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, vice-président en charge de l'environnement,

Après délibéré

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule poids lourds équipé d'un bras hydraulique et d'une berce équipée d'une grue de levage et d'un caisson étanche amovible ;
- **APPROUVE** la proposition faite par la société GROUP CORA pour un montant total de **113 150 € HT** ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le marché à intervenir avec la société GROUP CORA et tous documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en investissement budget principal de la CCVUSP 2023, article 2182-39 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr.

6. REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES LOCATIVES DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE INTERCOMMUNALE SITUEE QUARTIER DU 11 EME BCA A BARCELONNETTE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/25 du 27 février 2019 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire » ;

VU sa délibération n°2021/107 du 5 juillet 2021 portant fixation des loyers et des charges de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie et du taux d'inflation actuel, il convient de réviser les montants prévisionnels des provisions pour charges de la MSP à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT que ces provisions pour charges locatives feront l'objet de régularisation annuelle en fonction du coût des charges réelles ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **FIXE** le montant prévisionnel des charges locatives (incluant toutes les charges courantes sauf la téléphonie et le ménage des espaces privatifs pris directement en charge par les locataires) à **5.00 € par m²/mois à compter du 1^{er} mai 2023**.
- **DIT** que ces provisions pour charges ne sont pas assujetties à la TVA et qu'une régularisation sera effectuée, à la fin de chaque année civile en fonction des charges locatives réelles.
- **DIT** que cette délibération vient modifier les dispositions de la délibération n°2021/107 du 5 juillet 2021 concernant les charges locatives de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

7. REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE L'ANCIEN QUARTIER DU 11ème BCA - BATIMENTS 19 et 26 (1er et 2ème ETAGES).

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU n°2010/45 du 29 mars 2010 fixant les loyers et charges des locaux de l'hôtel d'entreprises sis quartier du 11^{ème} BCA à Barcelonnette et définissant le type de contrat de location à proposer aux entreprises ;

VU sa délibération n°2022/84 du 19 mai 2022 portant fixation des loyers et des charges de l'hôtel d'entreprises, bâtiments 19 et 26, 1^{er} et 2^{ème} étage ;

VU sa délibération n°2022/139 du 6 octobre 2022 complétant sa délibération n°2022/84 en fixant le montant prévisionnel des provisions sur charges du rez-de-chaussée du bâtiment 19 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie et du taux d'inflation actuel, il convient de réviser les montants prévisionnels des provisions pour charges des deux bâtiments de l'hôtel d'entreprises à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il convient de reprendre dans la présente délibération l'ensemble des conditions applicables aux loyers et aux charges récupérables de l'hôtel d'entreprises ;

CONSIDERANT que les charges locatives récupérables de l'hôtel d'entreprises sont encadrées par le régime des baux civils ou professionnels ou commerciaux ;

VU les articles 1713 et suivants du code civil régissant les dispositions applicables au droit commun de louages de choses ;

VU la loi n°2021-626 du 18 juin 2021 (dite loi Pinel) régissant les dispositions applicables au régime des baux de location ;

VU l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 régissant les dispositions applicables au régime des baux professionnels ;

VU les articles L 145-1 à L 145-60 du code de commerce régissant les dispositions applicables au statut des baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-président,

Après délibéré,

➤ **DECIDE** de reprendre les conditions de la délibération n°2022/84 du 19 mai 2022 s'agissant de la fixation des tarifs de location, de la définition de l'activité de l'entreprise et de la réévaluation du montant des loyers comme suit :

- Les tarifs de location de l'hôtel d'entreprises fixés depuis le 1er juillet 2022 sont :

Secteur d'activité (Selon la définition INSEE)	Montant mensuel du loyer HT par m2	
	Convention de courte durée (*)	Bail civil, professionnel ou commercial
Secondaire (industries manufacturières, construction)	2,20 €	3,14 €
Tertiaire (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication, administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale)	4.40 €	6.28 €

(*) **dont la durée ne dépasse pas trois ans.**

- La nature de l'activité de l'occupant est définie par son code NAF au vu de son extrait Kbis.
- Le montant de ces loyers est réévalué chaque année au 1er juillet en se référant à l'indice du coût de la construction, des loyers commerciaux (ILC) ou des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre de l'année N-1 suivant le type d'activité de l'occupant.

➤ **DECIDE** de fixer le montant prévisionnel des provisions pour charges locatives à compter du 1er mai 2023 comme suit :

	Bâtiment 26	Bâtiment 19 Niveau 0	Bâtiment 19 Niveau 1	Bâtiment 19 Niveau 2

Chauffage (maintenance + consommation)	X	X	X	X
Eau (Des communs)	X	X (Sauf pour le local n°4)		X
Électricité Des extérieurs	X	X	X	X
Électricité Des locaux		X (Uniquement pour le local n°2)		X
Électricité Des communs	X	X (Sauf pour le local n°4)		X
Ménage Des communs	X	X (Sauf pour le local n°4)		X
Entretien Parking	X	X	X	X
Entretien ascenseur	X			
Taxe OM	X	X	X	X
MONTANT DES PROVISIONS POUR CHARGES	4.50 €/m²/mois	Local n°4 : 2.50 €/m²/mois Autres locaux : 3 €/m²/mois	Local n° 5 : 1.10 €/m²/mois Local n°6 : 1.50 €/m²/mois	3 €/m²/mois

- DIT que ces provisions pour charges ne sont pas assujetties à la TVA et qu'une régularisation sera effectuée, à la fin de chaque année civile en fonction des charges locatives réelles.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/139 du 6 octobre 2022 portant sur le même objet.

8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT».

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente la vue générale du budget 2023 « Assainissement de la CCVUSP » :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	574 957,00	574 957,00
	+	+	+
R	R		
E	E		
P	P		
O	O		
R	R		
T	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	574 957,00	574 957,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	475 805,00	1 137 229,45
	+	+	+
R	R		
E	E		
P	P		
O	O		
R	R		
T	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 686 826,00	1 354 843,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 670 558,55
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 162 631,00	3 162 631,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 737 588,00	3 737 588,00
----------------------------	---------------------	---------------------

Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget « assainissement » :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport au Prévu 2022		Commentaire
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	
Chap 011	40 760,00	25 748,80	57 080,00	39 922,88	46 724,00	-10 356,00	-18,14%	en moins : recherche micro polluant + analyse risque défaillance réseaux
Chap 012	71 839,00	70 723,56	60 435,00	60 430,59	65 846,00	5 411,00	8,95%	Charges du personnel
Chap 66	22 405,00	22 403,68	17 742,00	17 741,55	12 953,00	-4 789,00	-26,99%	Capital 2023 = 97 895 € Capital restant dû Jusqu'en 2026 = 309 498,20 €
Chap 022	0,00		0,00		6 711,09	6 711,09		Dépenses imprévues
Chap 023	218 667,00		218 119,00		128 636,91	-89 482,09	-41,02%	Virement à la section Investissement
Chap 042	268 184,00	268 183,69	321 264,00	321 263,28	313 026,00	-8 238,00	-2,56%	Amortissements

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	
Chap 70	401 200,00	402 263,67	391 200,00	437725,59*	396 852,00	5 652,00	1,44%	surtaxes véolia + PFAC - * recettes exceptionnelles de 30 000 € en 2022
Chap 74	80 000,00	45 245,82	50 000,00	48 357,88	45 000,00	-5 000,00	-10,00%	Prime Epuration Agence de l'Eau en baisse régulière de 10% par an
Chap 042	117 233,00	113 011,86	226 469,00	226 468,07	125 574,00	-100 895,00	-44,55%	Amortissements

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 57 080 € prévus en 2022 – 46 724 € prévus en 2023
- Charges de personnel : 60 435 € en 2022, 65 846 € en 2023
- Charges financières : 17 742 en 2022, 12 953 € en 2023
- Virement à la section d'investissement : 218 119 € en 2022, 128 636 € en 2023

Opérations d'investissement :

- **Mise à jour du schéma directeur d'assainissement** : 70 000 € subventionné à 40% pour 28 000 € par l'agence de l'eau
- **Travaux de reprise du réseau du Pont de la Fresquière à Méolans** : 10 000 €
- **Mise en séparatif secteur du lavoir au Lauzet** : 30 000 €
- **Bassin central de Barcelonnette** :
 - 414 046 € Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation STEP de Saint-Pons financée à hauteur de 94 240 € par la Région
 - 218 339 € Travaux reprise des réseaux hameau des Sanières à Jausiers. Travaux réalisés concomitamment avec la commune, financés à hauteur de 40 500 € par l'Agence de l'Eau et à 25 612 € par le Département
 - 14 055 € Renouvellement réseau, réparation de regards divers
 - 55 000 € Reprise réseaux assainissement à Pra-Loup en face la gendarmerie (réparation urgente)
- **STEP de Maljasset** : Dépenses 6 500 € de solde travaux + essais bilan sur 24 heures. Recettes 65 048 € dont 45 380 € de l'agence de l'eau et 19 668 € du département
- **STEP de Serennes** : Dépenses 3 500 € de solde de travaux. Recettes : 55 179 € dont 46 679 € de l'agence de l'eau et 8 500 € du département
- **Reprise complète de la STEP de Saint-Paul** : Dépenses 54 200 € (Maîtrise d'œuvre et d'études préliminaires 50 000 € + travaux d'infiltration 4 200 €)
- **Reconstruction de la STEP de Rioclar** : Cette STEP doit être complètement reconstruite suite à des malfaçons de réalisation pour lesquelles la CCVSUP a été indemnisée par son assurance. Dépenses : 1 593 207 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux. Recettes : 158 983 € de subvention Agence de l'Eau + 300 000 € de DETR +32 868 € de subvention Département uniquement sur la maîtrise d'œuvre + 750 000 € d'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux
- **STEP de Larche** : Dépenses 19 315 € de maîtrise d'œuvre en RAR et 50 000 € pour le réseau d'assainissement Maison Méane – Recettes : 17 913 € de subvention du département pour la maîtrise d'œuvre
- **STEP de Fouillouse** : Nouvelle station réalisée concomitamment à l'enfouissement des réseaux par la commune. Dépenses : 22 000 € maîtrise d'œuvre + 6 000 € études annexes +82 000 € travaux réseaux +290 000 € travaux STEP – Recettes : 133 049 € Subvention Agence de l'Eau + 26 667 € subvention département – lors de la commission MAPA des entreprises locales ont fait des propositions intéressantes notamment sur le plan environnemental.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe **Assainissement 2023** de la Communauté de Communes :
 - Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement** et des opérations financières **de la section d'investissement**.
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées.

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses **574 957.00 €**
- Recettes **574 957.00 €**

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : **3 162 631.00 €**
- Recettes : **3 162 631.00 €**

9. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - REGIE « SPANC VUSP ».

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente la vue générale du budget 2023 « SPANC » :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
E			
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 215,00	19 215,00
	+	+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
P		0,00	0,00
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	19 215,00	19 215,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
E			
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	ESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 000,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
P		0,00	3 000,00
R	=	=	=
T	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 000,00	3 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	22 215,00	22 215,00

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 521 € prévus en 2022 – 2 418 € prévus en 2023 du fait de frais de formations supplémentaires pour l'agent qui contrôle les installations
- Charges de personnel : 19 460 € en 2022, 16 683 € en 2023 du fait du niveau de salaire moins important de l'agent nouvellement embauché

Recettes de fonctionnement :

- 5 592 € de recettes de diagnostics prévues en 2023.
- Subvention d'équilibre du budget principal : 13 623 € (en baisse par rapport à 2022 et qui représente 82% des frais de personnels)

Dépenses d'investissement : 2 770 € d'acquisition d'une caméra et 230 € d'achat d'un téléphone portable

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

VU la présentation de ce budget aux membres du Conseil d'exploitation réunis le 06 Avril 2023

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le budget « Régie SPANC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » 2023 de la Communauté de Communes :
 - Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement**, et des opérations financières **de la section d'investissement**.
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées.

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses : **19 215.00 €**
- Recettes : **19 215.00 €**

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : **3 000.00 €**
- Recettes : **3 000.00 €**

10. BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.2224-1 du CGCT stipulant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent prendre en charge

dans leur budget propre le déficit des budgets annexes des services de distribution d'eau et d'assainissement ;

CONSTATANT que le budget régie « SPANC » 2023 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **13 623.00 €** ;

VU sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « SPANC » 2023 à hauteur de **13 623.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657364.

11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE-PONÇON.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente la vue générale du budget 2023 « Régie assainissement Ubaye Serre-Ponçon » :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	289 179,17	279 214,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 965,17
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	289 179,17	289 179,17
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	24 832,00	163 140,46
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	624 584,00	148 094,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 338 181,54
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	649 416,00	649 416,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	938 595,17	938 595,17

Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget « régie assainissement Ubaye Serre-Ponçon » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire	
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €		en %
Chap 011	56 807,00 €	47 210,14 €	43 731,00 €	42 018,77 €	113 362,00 €	69 631,00 €	159,23%	Réhabilitation step du Lautaret
Chap 012	60 250,00 €	56 255,41 €	58 850,00 €	52 497,68 €	80 539,00 €	21 689,00 €	36,85%	Nouvelle répartition du personnel
Chap 65	700,00 €	509,97 €	700,00 €	- €	840,00 €	140,00 €	20,00%	
Chap 66	12 331,00 €	12 330,22 €	10 742,00 €	10 741,68 €	9 733,00 €	- 1 009,00 €	-9,39%	Capital 2023 = 34 903,16 € Capital restant dû Jusqu'en 2032 366 728,77 €
Chap 022	9 874,00 €		1 064,00 €		3 972,17 €	2 908,17 €	273,32%	Dépenses imprévues
Chap 023	86 206,00 €		143 464,00 €		7 095,00 €	- 136 369,00 €	-95,05%	virement à la section d'investissement
Chap 042	54 500,00 €	54 499,61 €	58 373,00 €	58 372,79 €	70 638,00 €	12 265,00 €	21,01%	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire	
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €		en %
Chap 70	59 500,00 €	73 078,59 €	72 560,00 €	77 316,30 €	80 000,00 €	7 440,00 €	10,25%	Rôle assainissement - date relève effectuée en sept au lieu de nov
Chap 74	181 000,00 €	181 000,00 €	181 000,00 €	181 000,00 €	181 000,00 €	- €	0,00%	SUBVENTION EQUILIBRE
Chap 042	7 753,00 €	7 752,48 €	12 907,00 €	7 752,48 €	13 228,00 €	321,00 €	2,49%	Amortissement de subventions
Chap 002	26 103,00 €	26 102,86 €	42 954,00 €	42 954,06 €	9 965,17 €	- 32 988,83 €	-76,80%	Excédent de Fonctionnement

Yvan BOUGUYON rappelle que la STEP du Lautaret doit être remplacée d'ici 2 ans. Cependant, la station actuelle subit de grosses anomalies avec une coiffe de récupération des effluents qui s'est détachée et la pouzzolane qui doit être complètement remplacée. Ainsi, la réparation de ces avaries impacte les charges à caractère général à hauteur de 60 000 €, ce qui implique une forte diminution du virement à la section d'investissement.

Pour les recettes de fonctionnement, les encaissements de rôles devraient être supérieurs au montant prévu puisque les usagers seront facturés sur 12 mois en 2023 au lieu de 10 mois en 2022. La subvention d'équilibre de 181 000 € issue de la CLECT lors de la fusion des intercommunalités, reste identique chaque année.

Opérations d'investissement :

- Construction STEP Saint-Vincent-Les-Forts : Dépenses de 209 515 € dont 77 920 € de maîtrise d'œuvre – Recettes de 27 567 € de subvention du département
- STEP de Charamel : 80 000 € de travaux + maîtrise d'œuvre
- Achats Divers : 35 000 € d'acquisition d'un véhicule 4x4, 1 200 € d'achat de matériel de topographie, 500 € pour l'achat d'une imprimante
- Travaux divers et extensions de réseaux : 85 000 €
- STEP La Bréole phase 2 : dépenses de 190 000 € dont 16 166 € Solde maîtrise d'œuvre STEP, + Travaux pour la réalisation d'un poste relevage quartier Boneisse + Acquisition Géomembrane 2ème bassin + Acquisition bouées antigel – Recettes de 50 000 € subvention Agence de l'eau

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

VU la présentation de ce budget aux membres du Conseil d'exploitation réunis le 06 Avril 2023

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif " Régie Assainissement Ubaye Serre-Ponçon" 2023 :
 - Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement**,
 - Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : **289 179.17 €**

Recettes : **289 179.17 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses : **649 416.00 €**

Recettes : **649 416.00 €**

12. BUDGET REGIE « ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE PONÇON » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSTATANT que le budget régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » 2022 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **181 000.00 €** ;

VU sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon » 2023 à hauteur de **181 000.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657364.

13. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 « SERVICE ANNEXE ZAE LE PONT LONG ».

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente les grandes lignes du budget 2023 « ZAE le Pont Long » qui est essentiellement constitué d'écritures de stock à hauteur de 158 000 €. Ce montant correspond au dernier lot restant à vendre, mais ces écritures devraient se solder en fin d'année puisque ledit lot est a priori vendu.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	173 296,53	173 296,53
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	173 296,53	173 296,53

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	154 759,95	158 300,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		3 540,05	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	158 300,00	158 300,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	331 596,53	331 596,53

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

• **APPROUVE** le budget primitif "Service annexe ZAE Le Pont Long" 2023 :

- Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement**,
- Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**
- Par **opération** au niveau des opérations individualisées

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : **173 296.53 €**

Recettes : **173 296.53 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses : **158 300.00 €**

Recettes : **158 300.00 €**

14. BUDGET ANNEXE « ZAE LE PONT LONG » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSTATANT que le budget annexe « ZAE Le Pont Long » 2023 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **2 000.00 €** ;

VU sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « ZAE Le Pont Long » 2023 à hauteur de **2 000.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657363.

15. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE « HÔTEL D'ENTREPRISES ».

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente la vue d'ensemble du budget 2023 « Hôtel d'entreprises » qui s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	189 447,00	189 447,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		189 447,00	189 447,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	120 019,00	142 110,46
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	13 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 9 091,46	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		142 110,46	142 110,46
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		331 557,46	331 557,46

Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget fonctionnement « Hôtel d'entreprises » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire	
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €		en %
Chap 011	73 754,00 €	66 513,85 €	72 989,00 €	71 420,87 €	86 648,00 €	13 656,00 €	18,71%	Energie et nettoyage des locaux
Chap 66	2 003,00 €	2 001,87 €	1 585,00 €	1 564,19 €	1 116,00 €	- 449,00 €	-28,69%	Capital 2023 = 18 022,94 € Capital restant dû 55 455,36 € Jusqu'en 2025
Chap 023	17 698,00 €		23 247,00 €		38 686,00 €	15 439,00 €	66,41%	Virement à la section d'investissement
Chap 042			€		60 450,00 €	60 450,00 €	100,00%	Amortissements
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire	
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €		en %
Chap 70	38 577,00 €	38 576,07 €	34 288,46 €	32 703,60 €	38 283,00 €	3 994,54 €	11,65%	Provisions sur charges
Chap 75	55 668,00 €	49 752,29 €	64 946,00 €	63 804,38 €	103 929,00 €	38 983,00 €	60,02%	SUBVENTION EQUILIBRE + Loyers
Loyers	50 920,00 €	49 752,29 €	54 818,00 €	56 748,69 €	69 080,00 €	14 262,00 €	26,02%	Loyers
subv equil	4 748,00 €	- €	10 128,00 €	5 402,26 €	34 849,00 €	24 721,00 €	244,09%	subvention équilibre
Chap 042					47 235,00 €	47 235,00 €	100,00%	amortissement de subventions

Yvan BOUGUYON apporte quelques précisions :

- L'augmentation en 2023 du virement à la section d'investissement permettra de financer les travaux d'aménagement de l'espace coworking,

- Les recettes de loyers augmentent de 60% du fait de la réévaluation des montants des loyers et de l'entrée de nouveaux locataires en 2022.

- La subvention d'équilibre augmente en 2023 pour faire face aux besoins d'investissements :

- o Remplacement de fenêtres de toit du bâtiment 19 – 10 000 €
- o Réaménagement de l'espace coworking 53 000 € (étude 3 000€ + travaux 50 000 €) financé à 40% par l'état et la région

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le budget annexe **Hôtel d'entreprises 2023** de la Communauté de Communes :
 - Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement** et des opérations financières **de la section d'investissement**.
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées.

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : **189 447.00 €**

Recettes : **189 447.00 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses : **142 110.46 €**

Recettes : **142 110.46 €**

16. BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSTATANT que le budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » 2023 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **34 849.00 €** ;

VU sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » 2023 à hauteur de **34 849.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657363.

17. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PÔLE ECO BOIS DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente la vue d'ensemble du budget 2023 « Pôle Eco Bois » qui s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	45 755,00	45 755,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		45 755,00	45 755,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	22 690,00	92 320,43
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	80 000,00	32 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 21 630,43	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		124 320,43	124 320,43
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		170 075,43	170 075,43

Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget fonctionnement « Pôle Eco Bois » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire	
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €		en %
Chap 011	20 921,00 €	15 111,20 €	15 759,00 €	15 235,72 €	17 630,00 €	1 871,00 €	11,87%	
Chap 66	7 508,00 €	7 506,85 €	6 496,00 €	6 495,35 €	5 435,00 €	- 1 061,00 €	-16,33%	Capital 2023 = 22 689,22 € Capital restant dû 123 255 € jusqu'en 2028
Chap 023	20 622,00 €		69 631,00 €	- €	22 690,00 €	- 46 941,00 €	-67,41%	Virement section d'investissement
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					Evolution par rapport à 2022		Commentaire	
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €		en %
Chap 74	45 541,00 €	35 409,30 €	87 655,00 €	82 796,50 €		- 87 655,00 €	-100,00%	Subvention Equilibre
Chap 75	3 510,00 €	7 830,00 €	4 231,00 €	8 565,00 €	45 755,00 €	41 524,00 €	981,42%	Loyers + Subvention d'équilibre transférée à ce compte
Loyers	3 510,00 €	7 830,00 €	4 231,00 €	8 565,00 €	9 135,00 €	4 904,00 €	115,91%	Loyers
Subv Equil					36 620,00 €	36 620,00 €	100,00%	Subvention Equilibre

Yvan BOUGUYON apporte quelques précisions :

- Le virement à la section d'investissement de 22 690 € est uniquement versé pour le remboursement du capital des emprunts qui est du même montant
- Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux loyers perçus dans le cadre de la location d'emplacements pour l'hivernage de véhicules et de matériels de particuliers.
- Les dépenses de fonctionnement principales : assurances 4 000 €, entretien des espaces verts 1 000 €, taxe foncière 12 000 €
- En investissement : 80 000 € pour l'étude de requalification de la friche Tecknoparké financée à hauteur de 32 000 € par l'état. L'objectif de cette étude est de valider un découpage des bâtiments pour leur mise en location mais cet objectif sera difficile à mettre en œuvre selon les contraintes liées au PPRN de Jausiers.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif "Budget annexe Pole Eco Bois" 2023 :

- Par **chapitre** au niveau de la **section de fonctionnement**,
- Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**
- Par **opération** au niveau des opérations individualisées

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : **45 755.00 €**

Recettes : **45 755.00 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses : **124 320.43 €**

Recettes : **124 320.43 €****18. BUDGET ANNEXE « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que l'activité du Pôle Eco Bois Industriel n'a pas encore pu démarrer ;

CONSTATANT que le budget annexe « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » 2023 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **36 620 €** ;

VU sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « POLE ECO BOIS INDUSTRIEL » 2023 à hauteur de **36 620 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657363.

19. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 « SERVICE ANNEXE MAISON DE SANTE ».

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que le budget 2023 de la Maison de Santé nécessite une subvention d'équilibre pour rembourser l'emprunt contracté en 2022 afin de solder les travaux de construction du bâtiment et présente la vue d'ensemble du budget 2023 « Maison de santé » qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	112 895,00	112 895,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	112 895,00	112 895,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	64 916,88	109 881,89
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	52 518,00	65 239,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 57 686,01	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		175 120,89	175 120,89
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		288 015,89	288 015,89

Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget fonctionnement « Maison de Santé » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						Evolution par rapport à 2022		
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	Commentaire
Chap 011	6 800,00 €	3 600,30 €	33 189,00 €	30 182,18 €	40 695,00 €	7 506,00 €	22,62%	Energie et nettoyage des locaux en augmentation+ chauffage
Chap 66	3 683,00 €	3 222,08 €	4 243,00 €	4 242,01 €	6 119,00 €	1 876,00 €	44,21%	Capital 2023 = 64 116,83 € Capital restant dû 818 617,40 € jusqu'en 2036
Chap 023	14 117,00 €		45 313,00 €		61 140,00 €	15 827,00 €	34,93%	Virement à la section d'investissement
Chap 042	- €	- €	2 177,00 €	2 176,84 €	4 941,00 €	2 764,00 €	126,96%	Amortissement
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						Evolution par rapport à 2022		
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	Commentaire
Chap 70	7 300,00 €	4 526,40 €	24 273,00 €	21 041,84 €	28 510,00 €	4 237,00 €	17,46%	provision sur charges
Chap 75	17 300,00 €	10 750,18 €	60 649,00 €	58 559,08 €	84 385,00 €	23 736,00 €	39,14%	loyers + subv equil en 2023
loyers	17 300,00 €	10 750,18 €	60 649,00 €	58 559,08 €	66 600,00 €	5 951,00 €	9,81%	Loyers
subv equil			- €		17 785,00 €	17 785,00 €	100,00%	Subvention équilibre

Yvan BOUGUYON apporte quelques précisions :

- L'augmentation des charges à caractère général est due à l'augmentation du coût de l'énergie et du marché de nettoyage des locaux. Ces dépenses sont refacturées aux locataires dans les charges locatives.
- Les intérêts d'emprunts sont en augmentation du fait de la souscription à un nouvel emprunt en 2022.
- Les recettes sont essentiellement constituées de l'encaissement des loyers et des charges locatives qui sont en augmentation du fait de la révision annuelle de ces derniers. Une subvention d'équilibre de 17 785 € permettra également d'équilibrer le budget 2023.
- En investissement : quelques dépenses diverses reportées en 2023 pour un montant de 2 611 €. En recettes, un report de subvention à percevoir de 65 239 €.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation de ce budget aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif "Service annexe Maison de Santé" 2023 :
 - Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : **112 895.00 €**

Recettes : **112 895.00 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses : **175 120.89 €**

Recettes : **175 120.89 €**

20. BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » - BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSTATANT que le budget annexe « MAISON DE SANTE » 2023 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **17 785 €** ;

VU sa présentation aux membres de la commission des finances réunis le 15 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « MAISON DE SANTE » 2023 à hauteur de **17 785 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la communauté à l'article 657363.

21. VOTE DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES ET DES PRODUITS ATTENDUS - ANNEE 2023.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023. Il précise que les bases 2023 seront, quant à elles, augmentées par l'état à hauteur de 7% du fait de l'inflation. Ainsi, les impôts fonciers payés par les contribuables en 2023 augmenteront automatiquement mais cette augmentation sera uniquement due à l'augmentation des bases et non à l'augmentation des taux.

Il rappelle les taux et les produits attendus pour 2023 tels qu'inscrits dans la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer pour 2023 les taux des 3 taxes additionnelles comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : **11.33 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **27.10 %**
 - Taxe habitation : **12.67 %**

Ce qui donne un produit attendu de **5 507 619.00 €**

- **DECIDE** de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à : **26.09 %** ce qui donne un produit attendu de **1 307 109.00 €**.
- **DIT** que les recettes correspondantes à ces produits fiscaux seront inscrites au BP 2023.

22. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON propose de ne pas augmenter le taux de la TEOM en 2023 qui demeurerait à 9.68 %. Il souligne que, pour les mêmes raisons que précédemment, le montant payé par les contribuables en 2023 augmentera du fait de l'augmentation des bases opérée par l'état.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 et 1636 B Undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le coût du service des ordures ménagères déterminé par les services administratifs pour l'année 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** de fixer à **9.68 %** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2023 - art 7331.

23. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2023.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2023 à hauteur de 300 000 € et donne ensuite lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 53 ;

VU sa délibération n°2018/37 du 13 février 2018 portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant** ;

CONSIDERANT, d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique ;

CONSIDERANT qu'en 2022, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été arrêté à **300 000 €** ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2023 relatif à l'exercice de cette compétence fait ressortir un besoin de financement identique à celui de l'année précédente ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

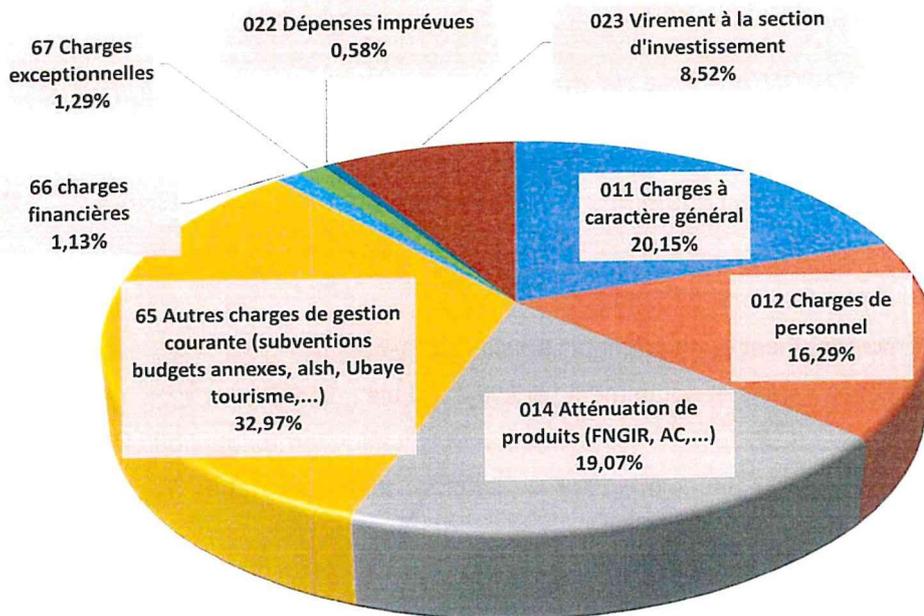
- **DECIDE** d'arrêter le produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **300 000 €**.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2023 - art 7346.

24. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023.

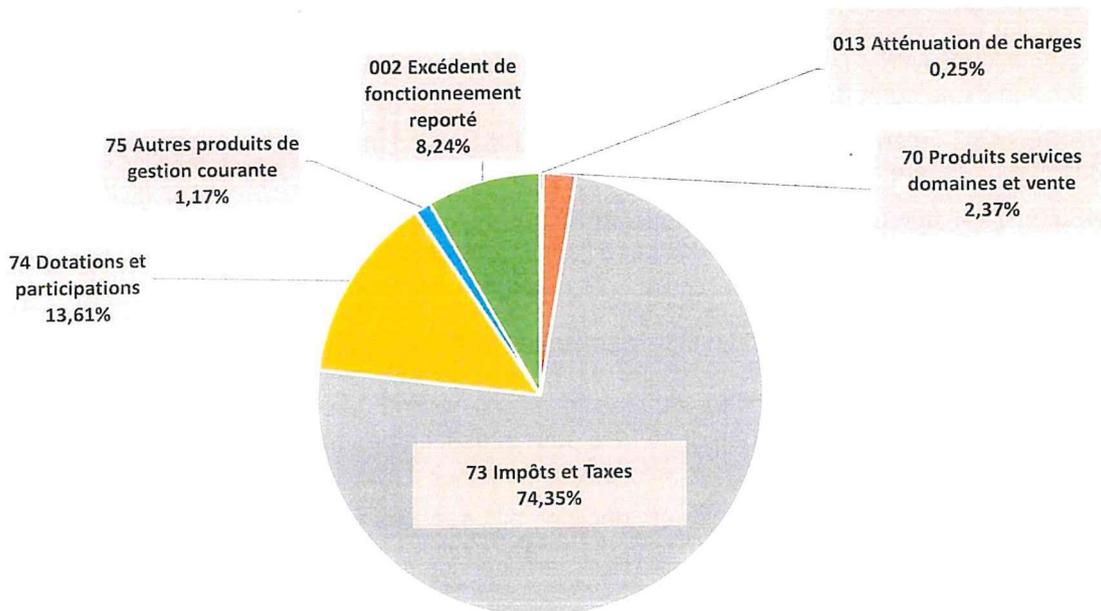
Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente une vue synthétique du budget principal 2023 représentant la répartition des différents chapitres en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement :

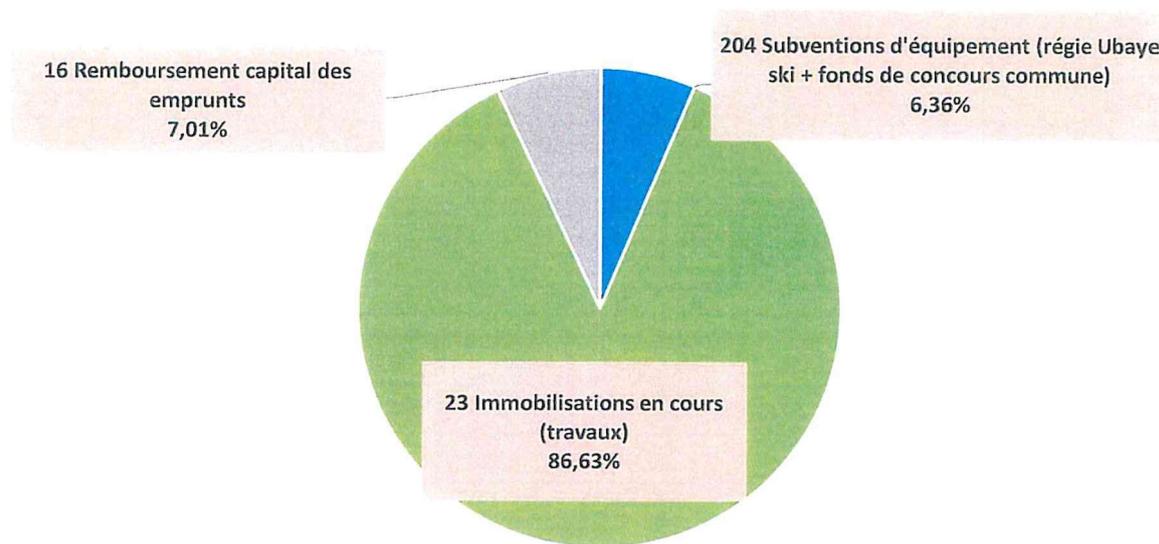
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre transfert entre sections)



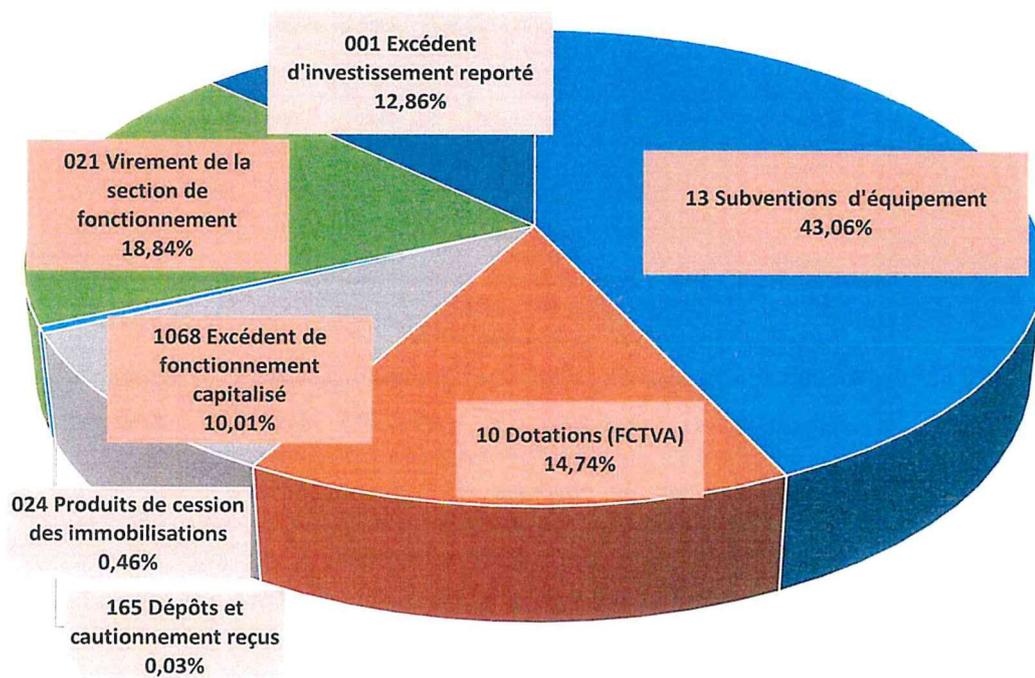
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre transfert entre sections)



DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre transfert entre sections)



RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre transfert entre sections)



Yvan BOUGUYON présente ensuite un tableau de bord indiquant l'évolution sur 3 ans du budget principal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						Evolution par rapport à 2022		
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	Commentaire
Chap 011	2 689 394,00 €	2 147 085,79 €	3 383 126,00 €	2 625 702,27 €	3 380 359,00 €	- 2 767,00 €	-0,08%	
Chap 012	2 048 956,00 €	1 961 142,27 €	2 352 959,00 €	2 201 502,76 €	2 732 718,00 €	379 759,00 €	16,14%	
Chap 014	3 200 065,00 €	3 199 962,99 €	3 144 483,00 €	3 127 213,83 €	3 198 640,00 €	54 157,00 €	1,72%	Atténuation de charges
Chap 65	5 149 212,00 €	4 168 844,91 €	5 679 421,00 €	5 181 158,48 €	5 529 477,00 €	-149 944,00 €	-2,64%	subventions versées
Chap 66	233 626,00 €	231 177,43 €	210 647,00 €	209 646,38 €	190 031,00 €	- 20 616,00 €	-9,79%	Capital 2023 = 579 844 € Capital restant dû 4 975 446 € Jusqu'en 2030
Chap 67	196 500,00 €	194 441,45 €	196 000,00 €	193 605,56 €	215 790,00 €	19 790,00 €	10,10%	Charges exceptionnelles Ecole de musique + annulation
Chap 68	271 453,00 €	271 453,00 €	- €	- €	- €	- €	0,00%	dotations provisions
Chap 022	353 581,00 €		245 371,00 €		96 706,00 €	-148 665,00 €	-60,59%	Dépenses imprévues
Chap 023	1 265 178,00 €		761 599,00 €		1 428 284,00 €	666 685,00 €	87,54%	Virement à la section d'investissement
Chap 042	670 380,00 €	670 379,27 €	731 037,00 €	731 035,47 €	776 612,00 €	45 575,00 €	6,23%	Amortissements
TOTAL	16 078 345,00 €	12 844 487,11 €	16 704 643,00 €	14 269 864,75 €	17 548 617,00 €			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						Evolution par rapport à 2022		
	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023	en €	en %	Commentaire
Chap 013	55 656,00 €	92 662,71 €	35 305,00 €	74 419,99 €	43 952,10 €	8 647,10 €	24%	Atténuations de charges
Chap 70	348 007,00 €	354 005,21 €	378 125,00 €	351 819,63 €	415 159,00 €	37 034,00 €	10%	Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chap 73	11 374 588,00 €	11 551 652,17 €	12 097 903,00 €	12 365 790,10 €	13 011 092,00 €	913 189,00 €	8%	Produits de la fiscalité
Chap 74	2 765 861,00 €	1 655 610,46 €	2 463 972,84 €	1 978 390,66 €	2 381 465,00 €	- 82 507,84 €	-3%	Subventions
Chap 75	155 424,00 €	186 016,64 €	209 263,00 €	212 776,23 €	205 299,00 €	- 3 964,00 €	-2%	
Chap 77		28 158,93 €		1 187,23 €		- €	0%	
Chap 78			271 453,00 €	271 453,00 €		-271 453,00 €	-100%	
Chap 042	89 339,00 €	23 838,61 €	67 989,00 €	34 687,98 €	48 957,00 €	- 19 032,00 €	-28%	Amortissements
Chap 002	1 289 480,00 €	1 289 481,09 €	1 180 632,16 €	1 180 632,16 €	1 442 692,90 €	262 060,74 €	22%	Excédent de fonctionnement
TOTAL	16 078 355,00 €	15 181 425,82 €	16 704 643,00 €	16 471 156,98 €	17 548 617,00 €			

Yvan BOUGUYON apporte certaines précisions sur les dépenses de fonctionnement :

- Lors du passage à la nomenclature comptable M57 en 2024, le chapitre « dépenses imprévues » sera supprimé. Les ajustements budgétaires devront se faire par virements entre sections, ainsi, c'est le chapitre 011 qui permettra de faire les adaptations nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues. 3 380 000 € sont prévus en dépenses 2023 sur ce chapitre, ce qui est équivalent au montant prévu en 2022.
- Le chapitre 012 « charges de personnel » augmente de 16% par rapport au prévisionnel 2022.
- Le chapitre 65 inclut les subventions versées aux associations et les subventions d'équilibre dont notamment la subvention versée à Ubaye Tourisme qui est la plus élevée.
- Le chapitre 66, sur lequel sont payés les intérêts des emprunts, est en diminution
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » inclut la subvention de 180 000 € à l'école artistique. Ce chapitre est en augmentation en 2023 pour prévoir le remboursement d'une subvention encaissée pour un programme de travaux qui a été annulé.
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement », qui correspond à l'autofinancement des opérations d'investissement, est en forte augmentation avec un montant de 1 428 685 € prévu en 2023 au lieu de 761 599 en 2022.

En recettes de fonctionnement :

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond au remboursement des indemnités journalières versées aux personnels en arrêt maladie
- Le chapitre 70 « produits des services » est en augmentation par rapport à 2022 avec un montant prévu en 2023 de 415 149 €
- Le chapitre 73 sur le quel sont prévues les recettes de fiscalité est en augmentation de 8% avec un montant prévu en 2023 de 13 011 092 €
- Le chapitre 74 sur le quel sont encaissées les dotations de l'état est en diminution constante depuis quelques années
- L'excédent de fonctionnement reporté 2022 est en augmentation de 22% avec un montant de 1 442 692 € qui sera reporté sur le budget 2023.

Yvan BOUGUYON présente ensuite les dépenses de fonctionnement en détail :

- **Chapitre 011 « charges à caractère général »** : budget prévisionnel 2023 = 3 380 359 € (stable par rapport au budget 2022) :
 - o Contrats de prestations de services : en augmentation de 161 000 € - Enlèvement des ordures ménagères par le SYDEVOM en augmentation de 130 000 € du fait de l'augmentation de 25% de la TGAP, broyage de déchets verts, navettes touristiques en augmentation de 50 000 €, prestation conseiller Citergie en diminution de 19 000 €, prestation SAFER pour la piste cyclable en diminution de 7 000 €, prestations PITER en diminution de 37 000 €, prestation charte forestière en baisse de 21 000 €
 - o Entretien et réparations de bâtiments : en augmentation de 8 000 € avec, notamment, la remise en état de la caserne Pellegrin pour un montant de 20 000 € et d'autres postes en diminution sur cet article comptable
 - o Entretien et réparations de réseaux en augmentation de 55 000 € pour la dévégétalisation de berges
 - o Maintenance en augmentation de 5 800 € : maintenance des panneaux numériques pour lesquels le contrat de location et d'entretien est arrivé à échéance.
 - o La formation obligatoire : en augmentation de 7 200 €
 - o Les travaux en régie : en diminution de 26 000 €
 - o Energie-électricité : en diminution de 17 000 € du fait d'une surestimation en 2022 et du bouclier énergétique mis en place par l'état en 2023
 - o Diminution de 8 000 € pour le carburant et les combustibles
 - o Locations mobilières en baisse de 32 000 € : fin du contrat de location des panneaux numériques
 - o Entretien de terrains en baisse de 29 000 € : frais d'entretien et élagage des arbres à l'aérodrome qui sont à la charge du centre de vol à voile
 - o Frais d'études en baisse de 46 000 €
 - o Frais d'impression en diminution de 15 000 €
 - o Frais divers en baisse de 9 000 € : annulation de la prise en charge du comité scientifique pour les travaux de Tournoux.
 - o Autres services extérieurs en baisse de 64 000 € : annulation de la participation aux travaux de requalification des pistes VTT
- **Chapitre 012 « charges de personnel »** : 2 732 718 € prévus en 2023 (en augmentation de 16% par rapport au budget 2022) : majoration des salaires de 1.5%, revalorisation du RIFSEEP de 10%, avancements d'échelon divers, recrutements de plusieurs postes aux techniques et à l'administratif
- **Chapitre 014 « atténuation de produits »** : 3 198 000 € (stable par rapport à 2022)

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : 5 529 477 € prévus en 2023 avec + 4 000 € d'indemnités d'élu, + 10 000 € de droits informatiques, - 275 000 € de contributions aux organismes extérieurs (provision d'une contribution exceptionnelle au SMAP en 2022), + 120 000 € de subventions aux établissements publics et commerciaux (subventions d'équilibre aux budgets annexes)
- **Charges financières** : - 20 000 € pour un montant prévisionnel 2023 de 190 000 €
- **Charges exceptionnelles** : + 19 K€ pour un montant prévisionnel 2023 de 215 790 €
- **Dépenses imprévues** : 96 706 € prévus en 2023
- **Virement à la section d'investissement** : 1 428 000 € prévus en 2023 soit + 667 000 € par rapport à 2022

Yvan BOUGUYON présente ensuite les recettes de fonctionnement en détail :

- **Chapitre 013 « atténuation de charges »** : budget prévisionnel 2023 = 43 952 €.
- **Chapitre 70 « produits des services, domaines et ventes diverses »** : budget prévisionnel 2023 = 415 159 € : + 5 000 € pour les redevances déchetterie des professionnels ; + 24 000 € de remboursement pour mise à disposition de personnels par les autres budgets ;
- **Chapitre 73 « impôts et taxes »** : 13 011 092 € prévus en 2023 : + 913 000 € du fait de l'augmentation des bases d'impositions
- **Chapitre 74 « dotations et participations »** : 2 381 465 € prévus en 2023 : - 279 000 € de subventions PITER ;
- **Reprise de provision** : - 271 000 € en 2023 (contribution exceptionnelle au SMAP provisionnée en 2022)

Yvan BOUGUYON présente ensuite les opérations d'investissement en détail :

- **Musées éclatés** : budget prévisionnel 2023 = 8 300 € : 800 € de signalétique au musée de Saint-Paul et 7 500 € pour la réfection totale de la cheminée du Lauzet
- **Déchetterie Plan La Croix** :
 - o 10 000 € : Acquisition d'outillage
 - o 42 000 € : Acquisition broyeur mobile + remorque subventionnée à 50% par la DETR et à 10% par la région. Il précise que la commande du broyeur a été signée.
 - o 60 000 € : maîtrise d'œuvre pour la modification quai de transfert des OM
- **École de musique**
 - o 17 000 € : acquisition radiateur
 - o 48 000 € : Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation énergétique et isolation de la toiture subventionnée à 80 % par l'État au titre du Fonds Verts soit 32 000 €
- **Centre de secours principal (appartements en location)**
 - o 15 710 € : remise aux normes électriques
 - o 579 911 € Rénovation énergétique du bâtiment
 - o 173 988 € de subvention DSIL et 150 000 € de subvention CRET
- **Sports d'eaux vives**
 - o 46 120 € : Étude AVP Aire du Moulin subventionnée par le FNADT pour un montant de 4 690 € et la Région pour un montant de 4 690 €
 - o 7 200 € : Panneaux RIS (Renseignements-Informations-Services) faits par le Département
 - o 216 240 € : travaux Aire du Moulin subventionnés à 50% par la DETR soit 90 100 € et à 16.65 % par le Département soit 30 000 €

- 17 336 € Travaux supplémentaires Aires embarquements subventionnés par la PDESI à 50% soit un montant de 7 000 €
- **Fortifications**
 - 229 369 € : Maîtrise d'œuvre + travaux d'urgence Tournoux
 - 11 106 € : RAR (Restes à Réaliser) Panneau signalétique et déshumidificateurs
 - 16 000 € : RAR Tables d'orientation
 - 420 000 € AMO global Tournoux financé à hauteur de 140 000 € par la Région
 - 180 000 € Maîtrise d'œuvre Téléphérique financée à hauteur de 75 000 € par l'État et 45 000 € par la région
 - 179 136 € Maîtrise d'œuvre Batterie des Caures financée à hauteur de 75 000 € par la Région et 46 243 € par l'État
 - 32 274 € - Solde subvention à percevoir pour Tournoux et Roche la Croix
- **Opérations de la communauté**
 - 93 760 € : Refonte sites internet Communes + socle technique + Développement application (89 600 €) + Développement application site internet CCVUSP 4160 €. Subventionné à 50% par la région
 - 252 035 € de réfection de bâtiments : 22 000 € Remise aux normes bâtiment service Technique ; 74 835 € Création espace repas+ réfection toiture local archives ; 130 000 € Changement chaudière subventionné à 22.34 % par la DETR, à 30 % par la Région et à 27.66 % par l'ADEME ; 25 200 € Travaux pour la réfection du mur du chenil
 - 852 035 € pour les opérations « Points d'apports volontaires » (PAV) et déchets : 161 841 € : Solde Phase 3 PAV subventionnée à 26.90 % par la DETR et à 38.58 % par le CRET ; 300 000 € : Phase 4 PAV + Terrassement ; 180 000 € : Phase 5 PAV ; 48 000 € : Acquisitions bennes compartimentées ; 157 464 € : Composteurs collectifs + Accessoires subventionnés à 25 % par la Région et à 55% par l'ADEME et 5 000 € : acquisition de 3 composteurs grutables
 - 3 000 € : Acquisition outillage divers et 1 300 € : œuvre réalisée pour la fête du bois
 - 177 320 € d'achat de matériel de transport : 135 720 € Acquisition nouveau véhicule Ampiro + grue ; 12 000 € : 3 bennes ampirol polyvalentes ; 14 000 € : Quad déneigement ; 15 600 € : Acquisition véhicule
 - 13 000 € : Matériel de bureau et informatique ; 5 050 € acquisition de mobilier
 - 29 300 € pour le changement du système téléphonique et la signalétique
 - 90 000 € goudronnage service technique
 - Solde de subvention à percevoir : 29 231 € de la DETR pour la phase 2 PAV ; 1 035€ de la Région pour le mobilier charte forestière et développement économique ; 1 553 € de l'Europe pour le mobilier charte forestière et développement économique
- **Opération « divers sentiers »**
 - 3 833 € : RAR solde étude master plan relatif aux APN
 - 15 270 € pour la réalisation de passerelle
 - 54 000 € pour l'aménagement mini-randos financé à 90% par LEADER
 - 5 000 € pour l'achat de panneaux VVT FFC
- **Opération « Mobilité »**
 - 57 315 € : RAR acquisition foncière financée à 22 926 € par la région
 - 940 669 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux financée à 272 000 € par la région et 250 000 € par l'état

- **Opération « déchetterie Ubaye Serre-Ponçon »** : 12 000 € pour l'acquisition d'une fraise à neige et de 2 bennes
- **Opération « GIRN »** :
 - o 18 483 € pour l'étude de dimensionnement
 - o 69 253 € pour le solde des travaux d'installation des capteurs financés à 80% par l'état, la région et l'Europe
- **Requalification des espaces d'accueil** : 36 000 € pour la maîtrise de l'OT de Jausiers financé à 50% par la région et l'état
- **Piter MONVISO** : 20 828 € de subvention de l'Europe à percevoir
- **Maison France Service** :
 - o 14 800 € : refonte site internet subventionnée à 50% par la région
 - o 957 584 € pour les travaux de réhabilitation financés à 17.5% par le département et 42.25% par l'Europe
- **Opération « Energie Climat »** : 25 000 € : étude de faisabilité de la centrale hydroélectrique
- **Investissements GEMAPI**
 - o 6 425 € : achat licence cartographique, matériel informatique, mobilier
 - o 49 683 € solde études morphologiques
 - o 16 774 € pour les études règlementaires des digues avec 71 432 € de subventions à percevoir
 - o Gestion sédimentaire : - 135 000 € (opération annulée) et 72 000 € de subventions à percevoir. Une étude globale est en cours pour déterminer les travaux à réaliser.
 - o Confortement système d'endiguement de Barcelonnette/Saint-Pons : 60 000 € pour l'étude au niveau du Golf, 230 000 € pour les travaux de confortement et 25 000 € de subventions à percevoir
 - o Confortement système d'endiguement d'Abriès/Jausiers : 60 000 € de frais d'études AVP pour le seuil du Moulin financée à 50% par l'agence de l'eau
 - o Étude de danger de la digue du Bachelard : 84 000 € financés à 30% par l'état
 - o Étude de profil en long : Opération terminée – 23 000 € de subventions à percevoir
 - o Sécurisation Traversée de l'Ubaye à Jausiers : 385 444 € financé à 80% par le Fonds Vert
 - o Gestion sédimentaire confluence Ubaye/Ubayette : 18 000 € et 10 500 € de subventions attendues
 - o Etude de danger Digue Parpaillon : 72 000 € financé à 30% par l'état
 - o Etude danger digue des Galamonts : 77 000 €
 - o Travaux de restauration du Gaudissard : 245 940 € financés à 80% par le Fonds vert.

À **Mme OKROGLIC** qui demande en quoi consistent ces travaux, **Mme La Présidente** répond que ce sont des travaux de confortement des berges. Elle précise que la réfection de la chaussée est prise en charge par la commune de Barcelonnette.

A **Sandra REYNAUD** qui remarque que le vote du budget se fait avant le vote des subventions aux associations, **Mme la Présidente** répond que le vote du budget permet d'ouvrir les crédits budgétaires pour attribuer ensuite les subventions aux associations.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, **Mme Régine BARDIN** ayant voté contre.

À **Daniel JEAN** qui demande s'il est possible de raccorder la chaudière de la maison de la vallée au réseau chaleur de Barcelonnette, **Yvan BOUGUYON** répond que cela n'est pas opportun car le tarif de la délégation actuelle est assez onéreux.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable des Commissions de finances réunies les 21 et 27 et 29 Mars 2023 ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme BARDIN Régine ayant voté contre.

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » :
 - Par **chapitre** au niveau de la section de fonctionnement,
 - Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**,
 - Par **opération** au niveau des opérations individualisées

qui s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : **17 548 617.00 €**

Recettes : **17 548 617.00 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses : **8 358 276.00 €**

Recettes : **8 358 276.00 €**

25. STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération.

Elisabeth JACQUES précise qu'une redevance de 1 800 000 € a bien été versée par la régie au SMAP. 288 000 € sont demandés aux collectivités adhérentes en complément car le SMAP n'avait pas prévu que le découpage des vacances scolaires de décembre soit si défavorable à la fréquentation des stations de ski et que le chiffre d'affaires attendu n'a pas été atteint pour cette période.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La parole est donnée à **Daniel MILLIION-ROUSSEAU** qui souligne que les subventions attribuées pour le ski profitent à l'économie locale et aux acteurs de cette économie. Il ajoute que cette année, beaucoup de socio-professionnels ont fermé avant la fermeture des stations. Il déplore cette situation qui n'est pas en adéquation avec les efforts réalisés par les collectivités pour le développement économique de l'activité ski. Il exprime son mécontentement en indiquant que « ces socio-professionnels ont oublié le caractère social de leur statut et qu'ils ne devraient plus être appelés les socio-professionnels mais les prédateurs ». Il ajoute que des dispositions devraient être prises pour que ce problème soit résolu.

Denis CAPEL confirme que cette situation est effectivement problématique que ce soit à Pra Loup ou au Sauze.

Jacques MARTIN confirme que c'est un réel problème et que cela pose la question de la fermeture anticipée des stations. En effet, il est inutile de garder une station ouverte si les commerces y sont fermés ce qui donne une image très négative vis-à-vis des clients qui

séjourment pendant ces périodes. Il ajoute que, malheureusement, aucune obligation d'ouverture ne peut être imposée aux commerçants des stations.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral N°2019-357-006 du 23 décembre 2019 ;

VU les délibérations du comité syndical du SMAP des 14 décembre 2012 et 30 avril 2013 fixant la part liée à la prise en charge d'une partie du coût des loyers du crédit-bail des travaux 2013 ;

CONSIDERANT que la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 s'élevait à **744 442.09 €** jusqu'en 2020 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la difficulté d'établir un budget équilibré en 2021 du fait de la crise sanitaire et des incidences financières qui en découlaient, le comité syndical du SMAP avait décidé de reporter une partie des loyers dudit crédit-bail et donc d'alléger la charge répartie sur les collectivités ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'intervention du médiateur de la Banque de France, les loyers du crédit-bail des travaux 2013 ont bénéficié d'un réaménagement ;

VU la délibération du comité syndical du SMAP du 8 mars 2021 décidant d'un nouvel échelonnement de la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 qui s'élève donc pour 2023 à **835 023.28 €** ;

CONSIDERANT que la participation de la Régie Pra Loup Ubaye 04 aux loyers dudit crédit-bail s'élève à **362 024.35 €** ;

CONSIDERANT qu'habituellement, le solde de **472 998.93 €** est appelé sous forme de subventions d'exploitation selon la répartition suivante :

- C.C.V.U.S.P..... **162 910.95 €**
- Conseil Départemental des A.H.P..... **199 113.39 €**
- Commune d'Uvernet-Fours..... **110 974.59 €**

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2023 de la RPLU nécessite une subvention exceptionnelle du SMAP d'un montant de **288 000 €** pour équilibrer sa section de fonctionnement.

CONSIDERANT que de ce fait le budget prévisionnel 2023 du SMAP présente un déficit global de **868 056.65 €** qu'il convient d'équilibrer, conformément à l'article 9 de ses statuts, par les contributions de la C.C.V.U.S.P et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence fixées comme suit :

- C.C.V.U.S.P..... **390 625.49 €**
(45 % de 868 056.64 €) dont 129 600 € subvention équilibre RPLU
- Conseil Départemental des A.H.P. **477 431.16 €**
(55% de 868 056.64 €) dont 158 400 € subvention équilibre RPLU

CONSIDERANT que la contribution totale demandée à la CCVUSP au titre de l'exercice 2023 s'élève à la somme de **553 536.44 €** ;

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 21 mars 2023 ont émis un avis favorable au versement de la contribution de la CCVUSP à hauteur de **553 536.44 €** ;

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, Vice-président,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2023, une participation s'élevant à **553 536.44 €**.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à ces contributions au budget principal de la CCVUSP 2023, Art 65548.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans

le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

26. ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023 BUDGET PRINCIPAL.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote des subventions ligne par ligne.

Lors du vote de la subvention à Ubaye Tourisme, **Chloé OCCELLI** demande si le budget 2023 prévoit la reprise de la compétence « tourisme » par la commune d'Uvernet-Fours. **Jacques MARTIN** en tant que Président d'Ubaye Tourisme, répond par la négative car à ce jour, aucun engagement officiel n'a été formulé par la commune.

Chaque subvention est adoptée à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés, en fonction de la structure à laquelle elle est allouée.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse et services publics » réunie le 29 mars 2023 ;

Après délibéré,

- DECIDE** d'attribuer pour l'année 2023 les subventions ci-dessous :

Organismes ou Associations	Montant sollicité 2023	Proposition Commission Finances	Montant voté 2023	Résultat du vote
Mairie Barcelonnette CLSH (1)	47 100,00 €	41 393,00 €	41 393,00 €	à la majorité
Mairie Barcelonnette Leader Lab 3i (1)	14 135,00 €	14 135,00 €	14 135,00 €	à la majorité
Divers		5 707,00 €	5 707,00 €	à l'unanimité
Total Art 657341	61 235,00 €	61 235,00 €	61 235,00 €	
CC Guillestrois Queyras PS1	100,00 €	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
CC Serre-Ponçon PS1 Piter	1 083,00 €	1 083,00 €	1 083,00 €	à l'unanimité
CC Guillestrois Queyras PS2	2 084,00 €	2 084,00 €	2 084,00 €	à l'unanimité
CC Serre-Ponçon PS5 Piter	7 587,00 €	7 587,00 €	7 587,00 €	à l'unanimité
SMIAGD	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	à l'unanimité
SIVU DU GOLF (2)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	à la majorité
Total Art 657358	22 854,00 €	22 854,00 €	22 854,00 €	
<u>Collège A Honnorat (3)</u>				
Section Sportive Ski Alpin	10 400,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €	à la majorité
Section Sportive ASM	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	à la majorité
Section Ski Nordique	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	à la majorité
<u>Lycée A Honnorat (3)</u>				
Sect Aménagement Horaire Ski Alpin	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	à la majorité
Option Bi Qualification	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	à la majorité
EPS Enseignement Complémentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	à la majorité
Total Art 65738	26 900,00 €	26 900,00 €	26 900,00 €	
Ass Sportive Lycée UNSS	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	à l'unanimité
Association Ubaye Elite	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	à l'unanimité
Comite Développement Agricole (4)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	à la majorité
Alpes Haute Provence Initiative (5)	5 577,00 €	5 577,00 €	5 577,00 €	à la majorité
AHP INITIATIVE Projet Boutique (5)	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	à la majorité
Mission Locale	7 967,00 €	7 967,00 €	7 967,00 €	à l'unanimité
Agence Développement 04 (6)	7 780,00 €	7 780,00 €	7 780,00 €	à la majorité
Les Fondus de l'Ubaye	600,00 €	600,00 €	600,00 €	à l'unanimité
Audacce	61 389,00 €	61 389,00 €	61 389,00 €	à l'unanimité

Comité Départ Ski 04 (7)	50 207,00 €	50 207,00 €	50 207,00 €	à la majorité
L'envolée (Ressourcerie)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	à l'unanimité
Ass Les Marmots's (8)	75 745,00 €	75 745,00 €	75 745,00 €	à la majorité
Ass Vivre Jeunes (9)	112 994,00 €	112 994,00 €	112 994,00 €	à la majorité
Ass Planète Jeunes (10)	56 603,00 €	56 603,00 €	56 603,00 €	à la majorité
Fédération des foyers ruraux	14 734,00 €	14 734,00 €	14 734,00 €	à l'unanimité
ALSH Lou Riouclar (11)	5 250,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €	à la majorité
Secours Catholique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	à l'unanimité
Solidaritat ubaye	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	à l'unanimité
Ass EGEE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	à l'unanimité
CCOPL FIS 2023	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	à l'unanimité
Eurolang Ubaye	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	à l'unanimité
Fondation du Patrimoine	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	à l'unanimité
Alte	12 344,00 €	12 344,00 €	12 344,00 €	à l'unanimité
Ubaye Tourisme (12)	2 028 000,00 €	2 028 000,00 €	2 028 000,00 €	à la majorité
Ubaye Tourisme Piter (12)	70 606,00 €	70 606,00 €	70 606,00 €	à la majorité
O T Serre Ponçon Piter	54 366,00 €	54 366,00 €	54 366,00 €	à l'unanimité
O T Guillestrois Queyras	22 021,00 €	22 021,00 €	22 021,00 €	à l'unanimité
Divers	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	à l'unanimité
Total Art 6574	2 662 933,00 €	2 662 933,00 €	2 662 933,00 €	

- (1) Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme ALLEMANDI Florence, Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOE Fabienne et M. BARNEAUD Christophe dont elle a le pouvoir, M BOUGUYON Yvan, M. ORTUNO Miguel et M. GASTON Arnaud pour M. FRANQUEBALME Jean Pierre dont il a le pouvoir n'ayant pas pris part au vote
 - (2) Mme VAGINAY RICOURT Sophie n'ayant pas pris part au vote
 - (3) Mme VAGINAY RICOURT Sophie n'ayant pas pris part au vote
 - (4) Mme OCCELLI Chloé n'ayant pas pris part au vote
 - (5) M. TRON Jean-Michel n'ayant pas pris part au vote
 - (6) M. TRON Jean-Michel n'ayant pas pris part au vote
 - (7) Mme OKROGLIC Dominique n'ayant pas pris part au vote
 - (8) Mme OKROGLIC Dominique n'ayant pas pris part au vote
 - (9) Mmes OCELLI Chloé et REYNAUD Sandra n'ayant pas pris part au vote
 - (10) Mme OCCELLI Chloé, M. ORTUNO Miguel et M. BOUGUYON Yvan
 - (11) M. MILLION ROUSSEAU Daniel n'ayant pas pris part au vote
 - (12) Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, DONNEAUD Chantal, MM. TRON Jean Michel, FORTOUL Jacques, CAPEL Denis n'ayant pas pris part au vote
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Communauté articles 657341,657358,65738 et 6574.
 - **AUTORISE** le Vice-Président aux finances à signer la convention et les avenants à intervenir avec l'Association Ubaye Tourisme établis conformément à la loi 2000-321 du 12.4.2000 et le décret 2001-495 du 6.6.2001.
 - **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de ces décisions et notamment les conventions et les avenants établis avec les autres structures conformément à la loi 2000-321 du 12.4.2000 et le décret 2001-495 du 6.6.2001.
 - **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

27. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-28-4 ;

VU sa délibération n°2018/86 du 12 avril 2018 portant instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 mars 2023 ;

VU le rapport détaillant les modalités de calcul de la DSC ci-annexé ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de reconduire l'attribution de la dotation de solidarité communautaire aux communes pour l'exercice 2023 en maintenant les critères d'attribution arrêtés en 2022 et en portant l'enveloppe de **70 000 € à 120 000 €** ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, Vice-président,

Après délibéré,

- **DECIDE** de reconduire le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes pour l'année 2023.
- **ARRETE** le montant de la DSC 2023 à la somme de **120 000 €**.
- **DECIDE** de reconduire les cinq critères de répartition retenus en 2022 à savoir :
 1. *L'écart de revenu fiscal par habitant de la commune/ revenu moyen de l'EPCI,*
 2. *L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,*
 3. *La population DGF communale,*
 4. *Le produit apporté par les communes à la CCVUSP, en y incluant également le produit de la taxe de séjour, pondéré de la part des attributions de compensation,*
 5. *L'effort fiscal de la commune.*
- **FIXE** la pondération de ces critères comme suit :

CRITERES		Répartition
1	Écart du revenu fiscal par habitant	10%
2	Potentiel financier par habitant	30%
3	Population DGF	25%
4	Produit apporté par les communes	30%
5	Effort fiscal	5%
	TOTAL	100%

- **APPROUVE** la répartition du montant de la DSC 2023 comme suit :

COMMUNES	MONTANT DSC 2023 EN €
Barcelonnette	21 023
La Condamine Châtelard	5 159
Enchastrayes	12 557
Faucon	6 337
Jausiers	10 776
Le Lauzet-Ubaye	5 715
Méolans-Revel	5 681
Saint Paul	5 141
Saint Pons	6 909

Les Thuiles	6 575
Ubaye Serre-Ponçon	7 213
Uvernet-Fours	22 496
Val d'Oronaye	4 418
TOTAL	120 000

- **MAINTIENT** les clauses de revoyure annuelle et l'ajustement du montant de la DSC selon :
 - La mise à jour des critères,
 - Les finances communautaires,
 - Les nouveaux projets,
 - Le transfert éventuel de nouvelles compétences,
 - Les baisses de dotations de l'État, etc.,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant de la DSC à l'article 739212 du Budget principal 2023.
- **CHARGE** Madame la présidente de notifier le montant de la DSC à chaque commune.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

28. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Elle procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dans sa partie législative, notamment ses articles L313-1, L542-2 et L542-3 ;

VU la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye n°2016/38 du 22 mars 2016 portant création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU sa délibération n°2022/72 du 14 avril 2022 portant création un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et suppression de l'emploi permanent à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU la convention en date du 1^{er} octobre 2020 et son avenant n°1 du 18/05/2022 conclus entre la CCVUSP et l'association AUDACCE pour la mise à disposition de l'agent occupant ce poste auprès du refuge animalier géré par cette même association ;

CONSIDERANT l'accroissement constant de la charge de travail pour l'entretien et la logistique de cet unique refuge qui œuvre pour l'accueil et la protection des animaux domestiques de l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la demande de l'association AUDACCE d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent mis à sa disposition par la CCVUSP afin de lui permettre d'effectuer des également des tâches administratives ;

CONSIDERANT que pour les besoins du service dans le cadre de sa compétence « organisation et gestion d'une fourrière intercommunale pour chiens et chats et soutien financier et logistique à la SPA », il convient de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant à 35 h à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci est assimilée à une suppression de poste et à la création d'un nouveau poste à temps complet ;

VU le tableau des effectifs de la CCVUSP ;

VU le projet d'avenant n°2 à intervenir avec l'association AUDACCE ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial date du 10 mars 2023 ;

Mme la Présidente propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1, L542-2 et L542-3 du CGFP, de supprimer le poste d'agent d'entretien dont la durée hebdomadaire de travail est de 28h/35^{ème} créé par délibération n°2022/72 du 14 avril 2022 et de créer simultanément le nouveau poste à hauteur d'un temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après délibéré,

• **DECIDE :**

- De supprimer, **à compter du 1^{er} mai 2023**, l'emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- De créer, **à compter de cette même date**, un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la CCVUSP, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°2 à intervenir avec l'association AUDACCE relatif à la mise à disposition à temps complet de l'agent susvisé.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

29. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE PLAN-LA-CROIX.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON donne lecture des principales dispositions de la délibération. Il précise qu'un règlement devra également être établi pour la déchetterie d'Ubaye Serre-Ponçon.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Yvan BOUGUYON procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L511-1 et suivants, et L541-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle 1 de l'environnement » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 de l'environnement » ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « déchets » ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD ;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de la région SUD ;

VU l'arrêté n°2012/172 du 20/12/2012 du Président de la CCVU portant règlement intérieur de la déchetterie communautaire de la CCVU ;

VU sa délibération n°2018/178 du 31/07/2018 fixant les conditions d'accès des professionnels à la déchetterie de Plan la Croix ;

VU sa délibération n°2018/179 du 31/07/2018 fixant les conditions d'accès des particuliers et des services publics non commerciaux à la déchetterie de Plan la Croix ;

VU sa délibération n°2018/2023 du 25/09/2018 portant mise en œuvre d'une nouvelle politique de gestion des déchets sur le territoire de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2019/78 du 30/04/2019 modifiant sa délibération n°2018/178 relative aux conditions d'accès des professionnels à la déchetterie de Plan La Croix ;

CONSIDERANT la politique locale de gestion et de prévention des déchets engagée par la communauté de communes afin de répondre aux objectifs de réduction de la nocivité et de la quantité des déchets produits sur son territoire ;

CONSIDERANT que la déchetterie de Plan La Croix constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sens de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, rattachée à la rubrique n°2710 « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial des déchets » de la nomenclature des ICPE ;

CONSIDERANT que la déchetterie de Plan La Croix assure une mission de service public pour permettre aux administrés d'évacuer et/ou de valoriser leurs déchets non-collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères ou des déchets recyclables ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la déchetterie de Plan La Croix est un document cadre de référence qui a pour objectifs de définir l'ensemble des règles de fonctionnement et des conditions d'utilisation de la déchetterie de Plan La Croix applicables aux usagers, au personnel exploitant et aux intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre à jour le règlement en vigueur depuis 2012, du fait, notamment :

- Des différentes modifications statutaires de la communauté de communes,
- Des modifications des conditions d'accès à la déchetterie instaurées depuis 2012,
- Des diverses évolutions réglementaires,
- De l'augmentation et de la diversification des flux des déchets apportés ;

VU le projet de règlement intérieur de la déchetterie de Plan La Croix ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mars 2023 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, vice-président en charge de l'environnement,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la déchetterie de Plan La Croix tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr.

30. MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE DE SURVEILLANCE DES COURS D'EAU.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Yvan BOUGUYON précise que le coût de ces astreintes est estimé à 5 500 €/an.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Jacques FORTOUL procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 et l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes et des permanences aux ministères chargés du développement durable et du logement, transposables à la Fonction Publique Territoriale et fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

VU la délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 qui fixe le champ de compétence de la GEMAPI et précise de mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et la surveillance des ouvrages classés ;

VU la délibération n°2020/198 du 17 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire

VU la délibération n° 2021/111 du 5 juillet 2021 portant sur la définition, la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que la CCVUSP récupère progressivement la gestion des ouvrages classés de protection dans le cadre de la procédure de régularisation des systèmes d'endiguements ;

VU l'avis favorable de la commission Gestion des Risques Naturels en date du 02/02/2023.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 mars 2023 ;

Exposé des motifs :

Au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, il est nécessaire, afin de maintenir la continuité du service public, de faire intervenir les agents

de la collectivité lors de certains évènements et dans certaines situations en dehors des horaires classiques de ces derniers.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ; la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif.

Ce dispositif permet d'assurer la surveillance, la sécurité et la prise de décision en tout temps. A cette fin, les astreintes sont mises en place au niveau des métiers concernés, à savoir le service GEMAPI et à titre exceptionnel par d'autres agents de la collectivité en fonction de l'ampleur des évènements climatiques qui nécessiteraient des moyens humains plus importants.

Le règlement distingue deux types de situations :

- **Astreinte de sécurité sans intervention** : situation de l'agent tenu pour la nécessité du service à demeurer soit à son domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Intervention** : situation d'un agent à intervenir sur le terrain et/ou à participer à une cellule de crise faisant suite à un évènement climatique soudain ou imprévu.

Les bénéficiaires :

La compétence GEMAPI transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 n'a pas vocation première à intervenir dans la gestion des risques naturels. Néanmoins, de par leur compétence technique et leur connaissance des cours d'eau, les agents en charge de la GEMAPI sont des acteurs indispensables dans la gestion des évènements météorologiques.

L'astreinte mobilise un seul agent. Le service GEMAPI-Risques de la CCVUSP assure la vigilance et la surveillance des évènements météorologiques. Les agents mobilisables sont :

- L'ensemble du personnel qui compose le service GEMAPI / Risques.

Lors d'un évènement majeur (crue généralisée et/ou exceptionnelle etc.), le personnel de la CCVUSP peut être mobilisable après validation du chef de service et/ou de l'élu communautaire en charge du risque inondation. La collectivité mettra également à disposition les moyens matériels dont elle dispose (véhicule, téléphone, matériel, etc.).

Dans ce cas, la rémunération ou la compensation des interventions réalisées par ces personnels mobilisés exceptionnellement, interviendra selon la réglementation en vigueur applicable à la filière technique et aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Modalités de rémunération :

Deux rémunérations distinctes sont applicables :

- L'indemnité d'astreinte perçue dans le cadre des astreintes ;
- L'indemnité d'intervention qui vient s'ajouter en cas de faits déclenchants une intervention effective.

1. Régime et indemnités des astreintes

Les astreintes créées visent à permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service, pour faire face notamment aux situations de :

- Veille hydrométéorologique fournissant une aide à la décision aux élus ainsi qu'acteurs de la sécurité civile en cas de crise.
- Prévention des incidents imminents ou réparation des incidents intervenus pendant la crise inondation ou dans l'exercice des compétences du service.
- Prévention ou intervention en cas d'alerte, de crise ou d'incident, ou à la demande des autorités dans les domaines concernant la prévention du risque hydraulique.

Astreintes de sécurité (sans intervention sur le terrain) :

Durée de l'astreinte	Indemnité d'astreinte sans intervention	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	Aucune compensation

Nuit	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	34,85 €	
Dimanche ou jour férié	43,38 €	
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	

Les montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

2. Indemnité d'intervention

PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		INDEMNITE Agents non éligibles aux IHTS
	IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
Un jour de semaine	125% les 14 premières heures		16.00 €/h
Le samedi		Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%	22.00 €/h
La nuit		Nb d'heures de travail effectif majoré de 50%	22.00 €/h
Le dimanche ou un jour férié		Nb d'heures de travail effectif majoré de 100%	22.00 €/h

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement d'une indemnité d'intervention.

3. Périodes d'astreinte

Les astreintes hebdomadaires comprennent deux périodes :

- De fin mars à fin juin,
- De mi-septembre à mi-novembre

La Présidente ou la direction pourra demander le déclenchement d'astreintes ponctuelles et exceptionnelles en dehors du cadre des astreintes hebdomadaires obligatoires.

4. Règlement intérieur

Un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, précise les modalités d'organisation des astreintes créées.

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-Président en charge de la GEMAPI,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes et d'interventions pour le personnel de la collectivité ;
- **DECIDE** d'instituer le régime d'astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les dispositions générales et spécifiques à ces astreintes détaillées dans le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISE** la Présidente à faire bénéficier de ce dispositif tous les agents concernés ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** la présidente à prendre et à signer tout acte y afférent.

31. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MONETISATION DES HEURES DE RTT NON PRISES D'UN AGENT DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Elle précise que le départ de l'agente aurait été effectif depuis longtemps si elle avait dû récupérer les heures de RTT accumulées. Or, cela n'a pas été possible car la charge de travail de cette agente était importante notamment pour l'élaboration du budget 2023. Cette agente quittera effectivement la collectivité en avril 2023.

*Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Elle** procède au vote à main levée.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU sa délibération n°2021/111 du 5 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que les jours liés à la Réduction du Temps de Travail (RTT) sont des repos attribués aux agents en échange d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à la durée légale de travail de 35 heures ;

CONSIDERANT la demande de Mme ..., agent de la CCVUSP, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cette date le solde des heures épargnées par Mme ... au titre des RTT sera de 264 heures ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de sa charge de travail, Mme ... n'est pas en mesure de prendre ces heures de RTT sous forme de jours de repos avant son départ à la retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'indemniser Mme ... pour ces heures de RTT non prises à hauteur de 6 483.50 € selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Traitement indiciaire brut en €}}{151.67 \text{ heures}} \times 264 \text{ heures}$$

CONSIDERANT que cette somme sera versée à Mme ... sur son salaire du mois d'août 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient d'établir une convention financière à intervenir entre la CCVUSP et Mme ... ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 mars 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ACCEPTE** d'indemniser Mme ... à hauteur de **6 483.50 €** pour les heures de RTT épargnées et non prises avant son départ en retraite.
- **APROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la CCVUSP et Mme ... tel que présenté et **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2023 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

32. AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Jacques FORTOUL** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant un cadre concernant le champ de la compétence GEMAPI ;

VU le lancement du nouveau « Fonds Vert » de l'État, visant notamment à aider les collectivités territoriales dans le financement des actions de prévention des inondations (axe 2-volet 2 du Fonds Vert) relatif à l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

VU l'étude de danger des digues de l'Ubaye dans la traversée de Jausiers réalisée par l'ONF-RTM qui a mis en évidence une protection relativement faible de la digue de Péous face au risque d'inondation de l'Ubaye pour le quartier de Mazagrand.

CONSIDERANT que le niveau de protection actuel a été défini sur la digue de Péous comme le niveau d'eau associé à un débit de 160 m³/s, valeur qui peut être associée à une crue de période de retour d'ordre 25 ans (Q₂₅) ;

CONSIDERANT que cette étude de danger précise les travaux visant à augmenter le niveau de protection du système d'endiguement, notamment au niveau de la digue de Péous. Ainsi, si la collectivité GEMAPIENNE souhaite augmenter le niveau de protection jusqu'à ce débit de 325 m³/s, il faudra qu'elle réduise le risque de défaillance par surverse d'un niveau « Moyen » ou « Fort » à un niveau « Faible » sur l'ensemble de la digue Péous et qu'elle réduise le risque de défaillance par affouillement d'un niveau « Moyen » à un niveau « Faible » sur environ la moitié du linéaire de la digue Péous ;

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs, les travaux de sécurisation consistent à prolonger et réhausser la digue de Péous sur tout le tronçon sur une hauteur recommandée de 50 cm. La route d'accès au quartier de Mazagrand devra être également déplacée plus en amont. Les travaux prendront également en compte les risques d'affouillement avec la mise en place d'une protection para-fouille à 2 m minimum sous le niveau du lit contre 50 cm à 1 m actuellement sur l'essentiel du tronçon ;

CONSIDERANT que les travaux de confortement proposés permettront à terme d'atteindre un niveau de protection de 325 m³/s correspondant à une Q₁₀₀ c'est-à-dire la valeur du débit associée à une période théorique de retour de 100 ans (contre une Q₂₅ actuellement) et représente un coût d'objectif de 321 204 € HT ;

CONSIDERANT que ce programme de confortement des ouvrages de protection est éligible au « Fonds Vert » et que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Financements prévisionnels HT		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées (€ HT)	Taux sollicité
Frais de travaux et de maîtrise d'œuvre	321 204	ETAT : Fonds Vert 2023	256 963	80%
		Autofinancement	64 241	20%
TOTAL des dépenses prévues	321 204	TOTAL des financements prévus	321 204	100%

VU l'avis favorable de la commission « APN, Gestion des Risques Naturels » réunie le 3 avril 2023 ;
Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux pour un montant de **321 204 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions de l'État au titre du « Fonds Vert » 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces financements.
- **AUTORISE** la Présidente, **si les subventions demandées sont acquises**, à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés (dont travaux) à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr.

33. REMISE EN ETAT DES PROTECTIONS DU TORRENT DU GAUDISSARD – DEMANDE DE FINANCEMENTS AU TITRE DU FONDS VERT 2023.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Jacques FORTOUL** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant un cadre concernant le champ de la compétence GEMAPI ;

VU le lancement du nouveau « Fonds Vert » de l'État, visant notamment à aider les collectivités territoriales dans le financement des actions de prévention des inondations (axe 2-volet 2 du Fonds Vert) relatif à l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

VU les intempéries du 18 mai 2022 qui ont emporté une partie des enrochements de soutien et la route communale du Gaudissart et qui ont occasionné de nombreux affouillements déstabilisants les rives ;

CONSIDERANT que la route d'accès pour être réouverte à la circulation doit bénéficier de travaux de remise en état des ouvrages de soutènement et de reconstruction des portions de routes endommagées ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état représentent un coût d'objectif de 205 950 € HT ;

CONSIDERANT que ce programme de confortement des ouvrages du torrent de Gaudissart est éligible au « Fonds Vert » et que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Financements prévisionnels HT		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées (€ HT)	Taux sollicité
Frais de travaux et de maîtrise d'œuvre	205 950	ETAT : Fonds Vert 2023	164 760	80%
		Autofinancement	41 190	20%

TOTAL des dépenses prévues	205 950	TOTAL des financements prévus	205 950	100%
----------------------------	---------	-------------------------------	---------	------

VU l'avis favorable de la commission « APN, Gestion des Risques Naturels » réunie le 3 avril 2023 ;
Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux pour un montant de **205 950 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions de l'État au titre du « Fonds Vert » 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces financements.
- **AUTORISE** la Présidente, **si les subventions demandées sont acquises**, à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés (dont travaux) à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telecours.fr.

34. ANIMATION DU SERVICE GEMAPI - DEMANDE DE FINANCEMENT EN FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL donne lecture de la délibération.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Jacques FORTOUL procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU sa délibération n° 2018/157 du 19/06/2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU sa délibération n° 2018/181 du 31/07/2018 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et portant modification statutaire pour la prise de compétence hors GEMAPI concernant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 2021/108 du 05 juillet 2021 relative à la création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial Grand Cycle de l'Eau milieux Aquatiques et Risques Naturels ;

VU sa délibération n° 2021/109 du 05 juillet 2021 relative à la création d'un poste permanent à temps complet d'un technicien territorial GEMAPI ;

CONSIDERANT que le service GEMAPI, constitué d'un Chargé de mission, d'un technicien GEMAPI et d'un agent administratif et comptable, assure les missions suivantes sur le bassin versant de l'Ubaye :

- Gouvernance, partenariat et animation autour de la politique de l'eau,
- Gestion morphologique des cours d'eau et plan de gestion sédimentaire,
- Prise en compte de la continuité écologique des cours d'eau tant sur le plan piscicole et le transport sédimentaire,
- Prise en compte des forêts alluviales et des zones humides du bassin versant,

- Gestion et surveillance des cours d'eau, connaissance et suivis écologiques,
- Animation foncière,
- Élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges et gestion des espèces exotiques envahissantes.

CONSIDERANT que ces actions relèvent de la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) et qu'à ce titre elles bénéficient du soutien de l'Agence de l'Eau RMC ;

VU l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 03 avril 2023.

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-Président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

Plan de financement Fonctionnement service GEMAPI		
Année 2023	(€ TTC)	Taux
Cofinancements publics Agence de l'eau	26 624,00	28 %
Autofinancement CCVUSP	82 705.54	72 %
Total annuel	109 329.54	100 %

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, susceptibles de soutenir les missions d'animation.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

35. ORGANISATION DU VOYAGE SCOLAIRE A PARIS POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIETE SCAL VOYAGES.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération. Elle précise que le tarif du séjour a été augmentée en 2022 du fait des difficultés d'hébergement et des majorations de prix liées au Covid. Elle propose de maintenir ce tarif en 2023 du fait de l'augmentation des prix liée à l'inflation. Elle ajoute que ce marché arrivant à terme, il sera renouvelé en cours d'année.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Elle procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2020/174 du 12 novembre 2020 autorisant notamment la présidente à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'organisation du voyage scolaire à Paris pour les élèves de l'école primaire sur les années 2021 à 2023 ;

VU le marché de prestations de services signé le 18/02/2021 avec la société SCAL VOYAGES domiciliée, 1 cours Ladoucette, 05 000 GAP, fixant notamment le tarif du séjour à Paris à 500 € TTC par enfant, financé à hauteur de 425 € par la CCVUSP et 75 € par les familles ;

VU l'avenant n°1 signé le 19/03/2022 avec la société SCAL VOYAGES portant le montant de la prestation par enfant à hauteur de 550 € TTC, en raison de l'augmentation des coûts liés à la pandémie COVID 19 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 mars 2023, le prestataire demande à ce que le prix de **550 € TTC** par enfant, fixé l'an dernier, soit reconduit pour le voyage 2023 au vu de l'augmentation des coûts (carburants, ...) liés à l'inflation ;

VU l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du prestataire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer *l'avenant n°2* au marché susvisé fixant exceptionnellement à **550 € TTC** par enfant le prix du séjour pour l'année 2023.
- **DIT** que la participation des familles reste inchangée.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

36. MAISON FRANCE SERVICES : DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FNADT ET DU FNFS.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise que fonctionnement de la Maison France Services est financé par l'état et par un fonds abondé par les différents partenaires

Elle donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, Elle procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n° 2017/224 du 28/09/2017 relative à la prise de compétence « création et gestion de Maison France Services et à la définition des obligations de service public y afférentes » ;

VU sa délibération n° 2022/69 du 14/04/2022 approuvant le plan de financement de ce service pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2023 ci-annexé de la Maison France Services fait ressortir un coût de fonctionnement de **70 261 € TTC** ;

CONSIDERANT que les nouvelles règles de financement des France Services leur allouent un montant forfaitaire annuel de 35 000 € répartis entre le FNADT et le FNFS ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Financiers	Pourcentage de participation	Montant sollicité
FNFS	21.35 %	15 000 €
FNADT	28.47 %	20 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	8.54 %	6 000 €
Autofinancement CCVUSP	41.64 %	29 261 €

TOTAL TTC	100.00%	70 261 €
-----------	---------	----------

VU l'avis favorable de la commission « jeunesse et services au public » réunie le 29 mars 2023 ;
Sur proposition de Mme la Présidente,
Après délibéré,

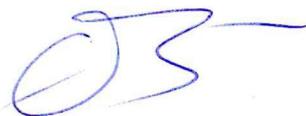
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions au titre du FNFS et du FNADT.
- **SOLLICITE** le conseil départemental 04 pour l'obtention d'une participation visant à alléger la part de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

37. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Date du prochain conseil communautaire : le 16 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance
Chloé OCCELLI



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

